

Actes de la Conférence générale

Vingt-cinquième session Paris, 17 octobre - 16 novembre 1989

Volume 2

Rapports

Commissions du programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt-cinquième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions du programme, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2);

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1);

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

ISBN 92-3-202707-0

Édition anglaise 92-3-102707-7
Édition arabe 92-3-602707-5
Édition chinoise 92-3-502707-1
Édition espagnole 92-3-302707-4
Édition russe 92-3-402707-8

Publié en 1990
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75700 Paris

Composé et imprimé dans les ateliers de l'Unesco

© Unesco 1990 COL
Printed in France

Table des matières

	<u>Page</u>
I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DU PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	17
C. Rapport de la Commission III	25
D. Rapport de la Commission IV	31
E. Rapport de la Commission V	39
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	47
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DU PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	55
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	57

I. Rapports des Commissions du programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions du programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 25 C/134, 135, 136, 137, 138 et Add. et Corr.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (volume I).

Les numéros des résolutions indiquées dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de programme et de budget pour

1990-1991 (doc. 25 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 25 C/8 et série 25 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume I ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative (section II ci-après) - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991, que la Conférence générale a adoptée à sa 33e séance plénière, le 16 novembre 1989 (doc. 25 C/140).

A. Rapport de la Commission I¹

Introduction

- Examen des points 2.1 et 4.5
et du point 5.2
- Unité de discussion 18
Thème transversal 1 : Amélioration de la condition des femmes
 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes
- Examen des points 2.1 et 4.5
- Unité de discussion 19
 - Titre II.C (i)
Programme général d'information
Centre d'échange d'informations
Statistiques
- Examen du point 6.11
- Proposition d'amendement à l'article 4.1 des statuts du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information
- Examen des points 2.1, 4.5
et 4.6
- Unité de discussion 21
 - Titre II.C (ii)
Office de l'information du public
Courrier de l'Unesco
 - Titre III, Chapitre 3
Office des publications et périodiques
Office des conférences, des langues et des documents
- Examen du points 8.1
et du point 8.2
- Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B
 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales
- Examen du point 8.3
- Le rôle des commissions nationales pour l'Unesco et leur contribution aux travaux de l'Organisation
- Examen des points 2.1 et 4.5
- Unité de discussion 22
 - Titre II.C (ii)
Bureau des relations extérieures
 - Titre II.C (iii)
Programme de participation
- Examen du point 5.6
- Application de la résolution 24 C/27 concernant le quarantième anniversaire de la fondation de l'Unesco
- Examen du point 9.3
- Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional
- Examen des points 2.1 et 4.5
- Unité de discussion 23
 - Titre II.C (ii)
Coordination des activités opérationnelles
Coordination des unités hors Siège

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 8 novembre 1989, à sa 26e séance plénière.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, la Commission I a élu à la présidence M. Siegfried Kaempf (République démocratique allemande) sur recommandation du Comité des candidatures.

(2) Lors de sa deuxième séance, la Commission a modifié les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur et a constitué son Bureau comme suit :

Président :

M. Siegfried Kaempf (République démocratique allemande)

Vice-présidents :

Mme Rachida Titah (Algérie)
Mme Cécilia Gallardo de Cano (El Salvador)
Mme Nanzadyn Itgel (Mongolie)
Mme Ingrid Eide (Norvège)

Rapporteur :

M. N'Tji Idriss Mariko (Mali).

(3) La Commission a ensuite examiné et approuvé le projet d'ordre du jour et de calendrier de ses travaux présentés dans le document 25 C/COM.I/1 révisé de la façon suivante :

(a) les points 8.1 et 8.2 de l'ordre du jour intitulés respectivement "Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B" et "Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales" seraient traités en même temps lors de la onzième séance ; (b) la présentation du point 8.3 de l'ordre du jour "Le rôle des commissions nationales pour l'Unesco et leur contribution aux travaux de l'Organisation" serait déplacée de la onzième à la douzième séance.

(4) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence générale étaient soumis à la Commission pour examen :

Unité 18 - Thème transversal 1 : Amélioration de la condition des femmes

Point 5.2 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes

Unité 19 - Programme général d'information

- Centre d'échange d'informations
- Statistiques

Point 6.11 - Proposition d'amendement à l'article 4.1 des statuts du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information

Unité 21Titre II.C (ii)

- Office de l'information du public
- Courrier de l'Unesco

Titre III

- Office des publications et périodiques
- Office des conférences, des langues et des documents

Points 8.1 et 8.2

- Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B
- Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales

Point 8.3 - Le rôle des commissions nationales pour l'Unesco et leur contribution aux travaux de l'Organisation

Unité 22Titre II.C (ii)

- Bureau des relations extérieures

Titre II.C (iii)

- Programme de participation

Point 5.6 - Application de la résolution 24 C/27 concernant le quarantième anniversaire de la fondation de l'Unesco

Point 9.3 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

Unité 23 - Titre II.C (ii)

- Coordination des activités opérationnelles
- Coordination des unités hors Siège.

(5) La Commission a examiné les points inscrits à son ordre du jour au cours de vingt séances, entre le 18 et le 30 octobre 1989.

(6) Elle a adopté son rapport consignait les décisions qu'elle avait prises, le 4 novembre 1989 lors de sa vingt et unième séance, et pris connaissance de la présentation orale de son Rapporteur qui donnait une synthèse des grandes orientations du débat.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 18

THEME TRANSVERSAL 1 : AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES

POINT 5.2 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES

(7) A ses deuxième et troisième séances, la Commission I a examiné l'unité 18, thème transversal 1 : "Amélioration de la condition des femmes" et le point 5.2 : "Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes". Cinquante-deux délégués d'Etats membres ont pris la parole ainsi que quatre représentants d'organisations non gouvernementales.

Unité 18 - Thème transversal 1 : Amélioration de la condition des femmes

PLAN A MOYEN TERME

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution concernant le thème transversal : Femmes, proposée dans le document 25 C/4 annexe I, telle que

modifiée par le groupe de travail que la Commission avait créé en son sein et qui a examiné, entre autres, les propositions contenues dans le projet de résolution 25 C/4/DR.19 présenté par la Norvège, le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif figurant aux paragraphes 13 et 14 de la décision 132 EX/5.1.5 et présentée sous couvert du document 25 C/15 Add.2 (25 C/Rés., 108 et 25 C/Rés., 109).

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 439 à 451 du document 25 C/4, en ajoutant au paragraphe 440, ligne 7 de la version française, après "les autorités nationales", l'expression : "la communauté scientifique internationale" et invité le Directeur général à en tenir compte lors de la mise au point du texte final du document 25 C/4 approuvé (Plan à moyen terme pour 1990-1995).

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Résumé des activités relatives à l'amélioration de la condition des femmes présenté dans l'appendice XII du document 25 C/5.

(11) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de faire sienne la recommandation du Conseil exécutif qui figurait dans le document 25 C/6, paragraphe 112, et qui suggérait que le résumé des activités proposées dans le cadre du thème transversal : Femmes, soit inclus dans le Programme et budget pour 1990-1991 et non dans une annexe distincte.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 19 - TITRE II.C (i)
PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION
CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATIONS
STATISTIQUES

(14) De sa cinquième à sa huitième séance, la Commission a examiné l'unité 19 qui couvrait trois programmes transversaux :

- le Programme général d'information ;
- le Centre d'échange d'informations ;
- les Programmes et services statistiques.

Quarante-quatre délégués ont pris la parole ainsi que les représentants de quatre organisations non gouvernementales.

PLAN A MOYEN TERME

Programme général d'information

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à tenir compte de l'esprit du projet de résolution 25 C/4/DR.15, présenté par la République démocratique allemande, lors de la mise au point du texte final du document 25 C/4 approuvé (Plan à moyen terme 1990-1995) et ce, au paragraphe 467.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la modification proposée au paragraphe 72 du document 25 C/108 (Recommandations et propositions de modification formulées par le Conseil exécutif au sujet du Projet de plan à moyen terme et du Plan administratif pour 1990-1995) et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la mise au point du texte final du document 25 C/4 approuvé, et ce au paragraphe 469.

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée à l'annexe I du document 25 C/4 telle qu'elle l'avait modifiée au cours de débat (25 C/Rés., 111).

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte du document 25 C/4, paragraphes 462 à 473, tel que modifié par les décisions prises concernant le projet de résolution 25 C/4/DR.15 et le document 25 C/108.

Centre d'échange d'informations

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'esprit de l'amendement proposé au paragraphe 72 du document 25 C/108 et d'inviter le Directeur général à ajouter, à la fin de la première phrase du paragraphe 478 du document 25 C/4, les mots suivants : "et sans recourir à la création de nouvelles institutions", lors de la mise au point du texte final du document 25 C/4 approuvé.

Point 5.2 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes

(12) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.238 présenté par l'Italie, tel que modifié par son auteur (25 C/Rés., 18).

(13) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 25 C/15 : Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes - Rapport du Directeur général.

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée à l'annexe I du document 25 C/4 (25 C/Rés., 112).

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte du document 25 C/4, paragraphes 474 à 484, tel que modifié par le document 25 C/108.

Programmes et services statistiques

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée à l'annexe I du document 25 C/4 (25 C/Rés., 113).

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver sans changement le texte du document 25 C/4, paragraphes 485-490.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Programme général d'information

(24) La Commission a pris acte de ce que la République islamique d'Iran, auteur des projets de résolution 25 C/DR.27 et 25 C/DR.28 avait décidé de les reporter à la vingt-sixième session de la Conférence générale.

(25) La Commission a pris dûment acte du retrait des projets de résolution suivants : 25 C/DR.55, présenté par le Venezuela ; 25 C/DR.58, présenté par le Gabon ; 25 C/DR.147, présenté par le Nigéria.

(26) La Commission a informé la Conférence générale que les auteurs du projet de résolution 25 C/DR.68 (Venezuela et Colombie) avaient exprimé leur accord avec la réponse du Directeur général aux alinéas (a), (b), et (c).

(27) La Commission a pris note des projets de résolution suivants : 25 C/DR.18, présenté par la Tchécoslovaquie ; 25 C/DR.32, présenté par l'Inde ; 25 C/DR.147 présenté par le Venezuela ; et a informé la Conférence générale que leurs auteurs présenteraient des requêtes au titre du Programme de participation pour 1990-1991 selon les procédures en vigueur.

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre en considération, lors de la mise au point du texte final du document 25 C/5 approuvé, la partie du projet de résolution 25 C/DR.141, présenté par la Bulgarie, la Hongrie et la Yougoslavie, qui visait à modifier le paragraphe 15033 du document 25 C/5 (la partie qui visait le paragraphe 15017 ayant été retirée par les auteurs du projet de résolution au cours du débat).

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre en considération le projet de résolution 25 C/DR.146, présenté par le Nigéria, dans la mise en oeuvre des activités biennales.

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution 25 C/DR.23, présenté par le Chili, la Colombie, le Mexique, le Pérou, l'Espagne et le Venezuela qui impliquait des dépenses d'un montant de 55.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale aurait décidé d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire, ou alors grâce à des fonds extrabudgétaires.

(31) La Commission n'a pas retenu l'amendement à la résolution 15.1 (doc. 25 C/5) proposé par le projet de résolution 25 C/DR.119, présenté par l'Autriche. Cependant, étant donné l'intérêt soulevé par l'objet du projet de résolution, elle a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à le prendre en considération dans la mise en oeuvre des activités biennales.

(32) La Commission n'a pas retenu l'amendement aux résolutions 15.1 et 15.2 (doc. 25 C/5) proposé par le projet de résolution 25 C/DR.57, présenté par l'URSS. Cependant, à la lumière des paragraphes 4 et 5 de la réponse du Directeur général, elle a souscrit au principe de la création d'un réseau paneuropéen de bibliothèques scientifiques et techniques et a informé la Conférence générale que l'auteur de ce projet de résolution, soutenu par d'autres Etats membres de la région Europe, présenterait au titre du Programme de participation pour 1990-1991, et selon la procédure en vigueur, une requête pour l'organisation d'une réunion en vue de préparer le terrain pour une étude de faisabilité visant à la création de ce réseau.

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 15003 du document 25 C/5 telle qu'elle l'avait modifiée au cours de débat (25 C/Rés., 15.11).

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 8.186.200 dollars relatifs au Programme général d'information dont 3.369.400 dollars pour le programme, paragraphe 15041, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail, paragraphes 15004 à 15041, tel que modifié par la décision concernant le projet de résolution 25 C/DR.141.

Centre d'échange d'informations

(36) La Commission a pris note du projet de résolution 25 C/46 et Corr., présenté par la République islamique d'Iran et a informé la Conférence générale qu'il ferait l'objet d'une requête au titre du Programme de participation pour 1990-1991, présentée par son auteur selon les procédures en vigueur.

(37) La Commission a souscrit au principe du projet de résolution 25 C/DR.5, présenté par le Maroc, la Belgique et la Pologne, et a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général, d'une part, à rechercher un

financement extrabudgétaire supplémentaire pour le développement des logiciels CDS/ISIS et IDAMS au cours de la période biennale 1990-1991 et, d'autre part, à tenir compte de la préoccupation des auteurs de ce projet de résolution, partagée par la Commission, lors de la préparation du document 26 C/5.

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans changement la résolution proposée au paragraphe 15043 du document 25 C/5 (25 C/Rés., 15.12). Lors de l'adoption du rapport, la France a exprimé des réserves quant au deuxième alinéa du paragraphe 2 (a) de cette résolution dans la mesure où le projet pilote devrait être reporté ; il lui semblait, en effet, prématuré de lancer ce projet avant que les résultats de l'étude de faisabilité ne soient connus.¹

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 3.449.000 dollars dont 1.523.600 dollars pour le programme, paragraphe 15059 du document 25 C/5, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail relatif au Centre d'échange d'informations (par. 15044-15059).

Programmes et services statistiques

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.199, présenté par la République fédérale d'Allemagne, tel que modifié par son auteur au cours du débat (25 C/Rés., 15.131).

(42) La Commission I a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans changement la résolution proposée au paragraphe 15061 du document 25 C/5 (25 C/Rés., 15.13).

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 4.984.200 dollars dont 1.403.500 dollars pour le programme, paragraphe 15081 du 25 C/5, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif aux programmes et services statistiques (par. 15062-15081).

1. Le projet pilote visé par cette réserve était présenté au titre du renforcement budgétaire proposé. Celui-ci n'ayant pas été retenu par la Conférence générale à sa 33e séance plénière lors du vote de la résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991, la référence au projet pilote a été éliminée de la résolution 25 C/Rés., 15.12.

POINT 6.11 - PROPOSITION D'AMENDEMENT A L'ARTICLE 4.1
DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL
DU PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION

(45) La Commission, ayant examiné la proposition du Comité juridique concernant l'amendement à l'article 4.1 des statuts du Conseil intergouvernemental du Programme

général d'information (doc. 25 C/COM.I/3), a recommandé à la Conférence générale d'adopter le texte d'un nouveau paragraphe (f) (25 C/Rés., 15.111).

POINTS 2.1, 4.5 ET 4.6 - UNITE DE DISCUSSION 21
TITRE III - OFFICE DES PUBLICATIONS ET PERIODIQUES ;
OFFICE DES CONFERENCES, DES LANGUES ET DES DOCUMENTS
TITRE II.C (ii) - OFFICE DE L'INFORMATION DU PUBLIC/COURRIER DE L'UNESCO

Première partie de l'unité 21

Office des publications et périodiques
Office des conférences, des langues
et des documents

(46) A ses huitième et neuvième séances, la Commission I a examiné la première partie de l'unité 21. Quinze délégués ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des paragraphes 73 et 74 du document 25 C/4 Add.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.217, présenté par la République fédérale d'Allemagne, tel que modifié par la Commission (25 C/Rés., 16.1).

(49) La Commission a pris acte du retrait, au cours du débat, du projet de résolution 25 C/DR.235 présenté par l'Australie et appuyé par le Japon et la Malaisie.

(50) La Commission a pris note du budget de 1.840.600 dollars proposé pour la Sous-Direction générale pour les programmes généraux et le soutien du programme (paragraphe 15701 du document 25 C/5).

(51) La Commission a pris note du budget de 4.085.500 dollars proposé pour l'Office des publications et périodiques de l'Unesco (paragraphe 15801 du document 25 C/5).

(52) La Commission a pris note du budget de 26.119.200 dollars proposé pour l'Office des conférences, des langues et des documents (paragraphe 15901 du document 25 C/5).

(53) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le titre III des crédits de 32.045.300 dollars (paragraphe 15601), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail, paragraphes 15702, 15802 à 15808 et 15902 à 15905 du document 25 C/5.

Deuxième partie de l'unité 21

Office de l'information du public
Courrier de l'Unesco

(55) A ses seizième, dix-septième et dix-huitième séances, la Commission I a examiné la deuxième partie de l'unité 21 relative à l'Office de l'information du public et au Courrier de l'Unesco. Quarante et un délégués ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du texte du document 25 C/4 Addendum, "Projet de plan à moyen terme et Plan administratif", paragraphes 64 à 72.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

(57) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.95 concernant la célébration du 500e anniversaire de la naissance de Frantsisk Skorina et présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Mexique, la Grèce, la République démocratique allemande, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Union des républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Bulgarie, l'Argentine et le Viet Nam (25 C/Rés., 15.231).

(58) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.124 et Add. concernant le 750e anniversaire de la naissance de Yunus Emre et présenté par la Turquie (25 C/Rés., 15.232).

(59) Les projets de résolution 25 C/DR.205 et 25 C/DR.216 présentés respectivement par la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Tchécoslovaquie n'étaient pas recevables en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale. La Commission a cependant pris note de l'importance de ces deux projets de résolution et elle a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à accorder une priorité aux requêtes qui seraient soumises par les auteurs, selon la procédure en vigueur, au titre du Programme de participation pour 1990-1991.

(60) Le projet de résolution 25 C/DR.252 présenté par le Brésil, qui impliquait des

dépenses d'un montant de 415.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire 12.963.000 dollars pour le chapitre 4 du titre II.C (ii)), n'était pas recevable en vertu du paragraphe 1 de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cependant, étant donné le soutien recueilli par ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de l'adopter sous réserve que les dépenses qu'il implique puissent être financées au titre du renforcement budgétaire ou de toute autre ressource supplémentaire que la Conférence générale aurait décidé d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire, et d'inviter le Directeur général à veiller à ce que cette augmentation, si elle était approuvée par la Conférence générale, soit équitablement

répartie entre les éditions du Courrier de l'Unesco publiées au Siège et hors Siège.

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 12.963.000 dollars prévus pour le chapitre 4, titre II.C (ii) au paragraphe 15401 du document 25 C/5, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(62) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office de l'information du public et le Courrier de l'Unesco (par. 15402 à 15432).

POINT 8.1 - RAPPORT SEXENNAL DU CONSEIL EXECUTIF
SUR LE CONCOURS APORTE A L'ACTION DE L'UNESCO
PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DES CATEGORIES A ET B
ET POINT 8.2 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES
DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(63) A sa dixième séance, la Commission I a examiné les points 8.1 et 8.2 de l'ordre du jour. Au cours du débat, 13 délégués ont pris la parole, ainsi que quatre représentants d'organisations non gouvernementales.

(64) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des documents 25 C/37 (Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales) et 25 C/38 (Rapport du

Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales).

(65) La Commission a également décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter, sans le modifier, le projet de résolution figurant dans la quatrième partie du document 25 C/37 (Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B) (25 C/Rés., 15.213).

POINT 8.3 - LE ROLE DES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO
ET LEUR CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION

(66) La Commission a examiné le point 8.3 de l'ordre du jour à ses douzième, treizième, quatorzième et dix-neuvième séances. Les délégués de 71 Etats membres et trois observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris la parole.

(67) A l'issue des débats, la Commission a chargé un groupe de travail, composé de Cuba, de la France, de la Malaisie, de la République démocratique allemande et du Sénégal, et placé sous la présidence de l'Algérie, d'examiner les projets de résolution 25 C/COM.I/DR.2, présenté par la République démocratique allemande, la Chine, Cuba, l'Ethiopie, la Grèce, l'Indonésie, le Koweït, la Malaisie, la République démocratique

populaire lao, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Viet Nam et la Yougoslavie, et 25 C/COM.I/DR.3, présenté par la France, l'Equateur, le Sénégal, la Suède, la Turquie et la Yougoslavie, pour les fusionner en un seul projet de résolution, tenant compte également des idées nouvelles émises au cours des débats. La Commission a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le nouveau texte (25 C/COM.I/DR.4) préparé par le groupe de travail et modifié par la Commission (25 C/Rés., 15.212).

(68) En outre, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du document 25 C/39.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 22
TITRE II.C (ii) - BUREAU DES RELATIONS EXTERIEURES
TITRE II.C (iii) - PROGRAMME DE PARTICIPATION

(69) La Commission I a examiné l'unité 22 à ses quatorzième et quinzième séances. Vingt-cinq délégués ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(70) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 25 C/4 Add. "Projet de plan à moyen terme et Plan administratif pour 1990-1995" (par. 59 à 63).

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Bureau des relations extérieures

(71) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.267 présenté par la République démocratique allemande, tel qu'amendé par la Commission (25 C/Rés., 15.211).

(72) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'inviter le Directeur

général à tenir compte du projet de résolution 25 C/DR.253 (présenté par le Bénin, le Burundi, le Cameroun, le Canada, le Danemark, l'Equateur, la France, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, Haïti, la Hongrie, Madagascar, le Mali, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Suède, le Tchad et le Yémen) qui modifiait le texte du paragraphe 15223 et ce, lors de la mise au point finale du document 25 C/5 approuvé.

(73) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 15202 du document 25 C/5, tel que modifié par le projet de résolution 25 C/DR.254 (présenté par la France, la Mauritanie, le Sénégal, la Suède, l'Union des républiques socialistes soviétiques, le Yémen, la Turquie, l'Equateur et l'Espagne) lui-même amendé par la Commission (25 C/Rés., 15.21).

(74) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 14.418.500 dollars au paragraphe 15201, pour le Bureau des relations extérieures (chapitre 2, titre II.C (ii) du 25 C/5), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(75) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le Bureau des relations extérieures, paragraphes 15203 à 15237, tel que modifié par le projet de résolution 25 C/DR.253.

Programme de participation

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 15502 du document 25 C/5 (25 C/Rés., 15.3) telle que modifiée lors du débat ainsi que par :

- le projet de résolution 25 C/DR.206 (présenté par la République fédérale

d'Allemagne et appuyé par l'Argentine, l'Australie, la Belgique, l'Espagne, la Malaisie, la Suisse, l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Yémen) tel que modifié au cours des débats ;

- le projet de résolution 25 C/DR.228 (présenté par la France) tel qu'amendé au cours des débats ;
- le projet de résolution 25 C/DR.239 (présenté par l'Italie et appuyé par la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Cameroun, le Canada, le Chili, l'Espagne, la France, la Grèce, le Kenya, la Mauritanie, les Pays-Bas, le Sénégal, la Suisse et l'Union des républiques socialistes soviétiques) ;
- le document 25 C/123 du Comité juridique "Deuxième rapport : Etude sur les privilèges et immunités des personnels recrutés dans le cadre du Programme de participation".

Il importe de noter que le délégué du Japon a fait part des réserves de son gouvernement sur le paragraphe 10 (e) de la résolution. Le gouvernement du Japon appliquera en effet les provisions de l'article III, section 4, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

(77) La Commission a pris note des crédits de 14.662.600 dollars prévus pour le Programme de participation dans le document 25 C/5 (par. 15501 et 15505), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(78) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail pour le Programme de participation, paragraphes 15503 et 15504 du document 25 C/5.

POINT 5.6 – APPLICATION DE LA RESOLUTION 24 C/27 CONCERNANT LE QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'UNESCO

(79) La Commission a examiné le point 5.6 de l'ordre du jour à sa seizième séance. Les délégués de 13 États membres et l'observateur de la Palestine ont pris la parole.

(80) A l'issue du débat, la Commission a amendé le projet de résolution 25 C/COM.I/DR.1 présenté par la République démocratique

allemande et soutenu par l'Afghanistan, la Bulgarie, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la République socialiste soviétique d'Ukraine. Elle a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le texte amendé de ce projet de résolution (25 C/Rés., 21).

POINT 9.3 – DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL

(81) A sa seizième séance, la Commission I a examiné le point 9.3 de l'ordre du jour. Dix délégués ont pris la parole ainsi que l'observateur de la Palestine.

(82) La Commission I a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver la

participation de la République de Djibouti aux activités de caractère régional dans la région Afrique ainsi que dans la région des États arabes et la participation des îles Cook et de la République de Kiribati dans la région Asie et Pacifique (25 C/Rés., 48).

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 23
TITRE II.C (ii) - COORDINATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES ;
COORDINATION DES UNITES HORS SIEGE

(83) A ses dix-neuvième et vingtième séances, la Commission I a examiné l'unité 23 : Coordination des activités opérationnelles et Coordination des unités hors Siège. Vingt-trois délégués ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(84) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du texte du document 25 C/4 Add. "Projet de plan à moyen terme et Plan administratif" (par. 51 à 58).

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Coordination des activités opérationnelles

(85) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 9.350.800 dollars, paragraphe 15101, titre II.C (ii), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(86) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail pour le Bureau de coordination des activités opérationnelles (par. 15102 à 15128).

Coordination des unités hors Siège

(87) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 828.200 dollars, paragraphe 15308, titre II.C (ii), du Projet de programme et de budget pour 1990-1991, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(88) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail pour le Bureau de coordination des unités hors Siège (par. 15302 à 15307) et d'inviter le Directeur général à prendre en considération la modification suivante dans la formulation du paragraphe 15305 lors de la mise au point du document 25 C/5 approuvé :

La dernière phrase du paragraphe 15305 devrait se lire :

"... faire en sorte que les unités hors Siège restent en contact avec les commissions nationales et les autres partenaires de l'Unesco dans les Etats membres ;"

(89) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.303 soumis par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Koweït, tel qu'elle l'avait modifié au cours de ses débats (25 C/ Rés., 15.22).

B. Rapport de la Commission II¹

Introduction

- Examen des points 2.1 et 4.5 - Unité de discussion 1
Programme I.1 - Vers une éducation de base pour tous
Projet mobilisateur 1 - Lutte contre l'analphabétisme
- Examen des points 2.1 et 4.5 - Unité de discussion 2
Programme I.2 - L'éducation pour le XXI^e siècle
- Examen du point 7.1 - Suite à donner à la première consultation des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel : rapport du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations
- Examen du point 7.3 - Premiers rapports des Etats membres sur l'application de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Examen du point 7.4 - Projet de convention sur l'enseignement technique et professionnel
- Examen du point 7.7 - Opportunité d'adopter une convention internationale concernant la reconnaissance des études, grades et diplômes de l'enseignement supérieur
- Examen du point 6.10 - Proposition d'amendement aux statuts du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport
- Examen des points 2.1 et 4.5 - Unité de discussion 3
Programme I.3 - Action et soutien en faveur du développement de l'éducation
- Examen du point 6.7 - Propositions de modification des statuts du Bureau international d'éducation
- Examen du point 7.2 - Quatrième rapport du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant
- Champ majeur de programme I - L'éducation et l'avenir et
Projet mobilisateur 1 - Lutte contre l'analphabétisme
- Examen et adoption du rapport

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 10 novembre 1989, à sa 29^e séance plénière.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 17 octobre 1989, la Commission II a élu par acclamation S. Exc. Mme Lourdes Quisumbing (Philippines) à la présidence, sur recommandation du Comité des candidatures. Mme Lourdes Quisumbing ayant quitté la Conférence générale le 21 octobre 1989, S. Exc. M. Victor Ordonez, sous-secrétaire des Philippines à l'éducation, à la culture et aux sports, a été élu président de la Commission II le 23 octobre 1989.

(2) A sa deuxième séance, la Commission a approuvé la proposition du Comité des

candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur, à savoir :

Vice-présidents :

Mme C. Jarvis (Guyana)
M. A. Wandira (Ouganda)
M. E. Tripet (Suisse)
M. J. Kubrycht (Tchécoslovaquie)

Rapporteur :

M. Z. Obeidat (Jordanie).

(3) La Commission a ensuite adopté son plan de travail et le projet de calendrier des travaux figurant dans le document 25 C/COM.II/1.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 1
PROGRAMME I.1 - VERS UNE EDUCATION DE BASE POUR TOUS
PROJET MOBILISATEUR 1 - LUTTE CONTRE L'ANALPHABETISME

(4) De sa deuxième à sa huitième séance, la Commission II a examiné l'unité 1 (programme I.1, Vers une éducation de base pour tous, et projet mobilisateur 1, Lutte contre l'analphabétisme). Quatre-vingt-six délégués et les représentants de cinq organisations non gouvernementales ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

Résolution relative au Projet de plan à moyen terme

(5) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 22 (a) de la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (25 C/4, annexe I), tel que modifié par un amendement proposé par l'URSS sous la cote 25 C/4/DR.6. L'amendement proposé par le Congo (25 C/4/DR.7) a été retiré.

(6) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée pour le projet mobilisateur 1 "Lutte contre l'analphabétisme" (25 C/4, annexe I) (25 C/Rés., 116).

Texte du Projet de plan à moyen terme

(7) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 43 à 79 du document 25 C/4, en incorporant les modifications proposées par le Conseil exécutif (décision 131 EX/4.1) aux paragraphes 49, 50, 51, 52, 53, 49 à 55, 60 à 62, 65 et 66, 69 à 71, 77 et 79, les propositions de remaniement des paragraphes 49, 51, 53, 54, 62, 66, 67, 76 et 78 faites par le Directeur général et les amendements suivants apportés par la Commission : au paragraphe 51, remplacer, dans le texte anglais, "Combating illiteracy" par "the struggle against illiteracy" ; au paragraphe 61, remplacer "sera assurée" par "obtiendra des résultats" ; au paragraphe 62, remplacer "réduction de l'analphabétisme" par "élimination de l'analphabétisme", "faire reculer l'analphabétisme" par "éliminer l'analphabétisme" et "leur condition matérielle, sociale et morale" par "leur moral, leur statut social et leur situation matérielle" ; au paragraphe 64, remplacer "faire reculer l'analphabétisme" par "éliminer l'analphabétisme" ; au paragraphe 65, remplacer "produire" par "fournir" ; au paragraphe 67, remplacer "l'enseignement élémentaire" par "l'enseignement primaire" ; au paragraphe 68, remplacer "leur condition matérielle, sociale et morale" par "leur moral, leur statut social et

leur situation matérielle" ; au paragraphe 76, ajouter après les mots "mesures d'intervention appropriées" le membre de phrase suivant : "comme par exemple des services de détection précoce des infirmités basés sur la communauté et la famille".

(8) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver le texte du projet mobilisateur 1 "Lutte contre l'analphabétisme", tel qu'il avait été modifié par le Directeur général (25 C/4, annexe II, partie I) sur la base des recommandations du Conseil exécutif (décision 131 EX/4.1).

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le Projet de programme et de budget

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les paragraphes 2 (a) et 3 de la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (25 C/5, par. 01002), tels que modifiés à la suite du débat relatif aux projets de résolution 25 C/DR.135, 155, 240, 260, 261, 263 Rev. et 268 (présentés respectivement par le Congo ; le Nigéria ; le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Hongrie ; la France ; la République démocratique allemande ; l'Italie ; le Danemark, la Norvège, la Finlande, la France, le Nicaragua et la Suède) (25 C/Rés., 1.1).

(10) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée pour le projet mobilisateur 1 : "Lutte contre l'analphabétisme" (par. 08004), telle que modifiée par la Commission (25 C/Rés., 8.1).

Autres résolutions

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 47 du document 25 C/71 "Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000", telle qu'elle l'avait modifiée, ainsi que la résolution figurant au paragraphe 17 du rapport du Directeur général sur l'Année internationale de l'alphabetisation (25 C/72), telle qu'elle l'avait amendée (25 C/Rés., 1.5).

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.247 (présenté par le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, l'Islande et la Hongrie) (25 C/Rés., 1.9).

(13) La Commission a recommandé à la

Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.259 (présenté par l'Italie) tel qu'amendé (25 C/Rés., 1.7).

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.262 (présenté par le Mexique) (25 C/Rés., 1.12).

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.127 (présenté par la Bulgarie) tel qu'elle l'avait modifié (25 C/Rés., 1.13).

Plan de travail

(16) La Commission a examiné 15 projets de résolution relatifs au plan de travail du programme I.1.

(17) A la suite du débat sur le projet de résolution 25 C/DR.86 Rev. (URSS), la Commission a décidé que le membre de phrase "prévoir des mesures spéciales en vue d'asseoir plus solidement l'interdépendance des efforts entrepris pour éliminer l'analphabétisme dans les pays en développement et pour résoudre les problèmes d'éducation qui se posent aux pays économiquement développés (y compris l'analphabétisme fonctionnel)" devrait servir de principe directeur à la mise au point définitive et à la mise en oeuvre du plan de travail, en particulier des paragraphes 01106, 01110, 01112, 01123 et 01132.

(18) Les projets de résolution 25 C/DR.258 (présenté l'Italie), 236 (Kenya), 237 (Kenya), 39 (République islamique d'Iran), 197 (Ouganda), 41 (Venezuela), 107 (Venezuela), 106 (Venezuela), 42 (Venezuela), 36 (Venezuela), 260 (France) et 255 (Mongolie) ont été retirés compte tenu de la note du Directeur général.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 2 PROGRAMME I.2 - L'EDUCATION POUR LE XXI^e SIECLE

(23) De sa huitième à sa onzième séance, la Commission II a examiné l'unité 2 (programme I.2 "L'éducation pour le XXI^e siècle" ; points 7.1, 7.3, 7.4, 7.7 et 6.10). Soixante-huit délégués et les représentants de sept organisations non gouvernementales ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

Résolution concernant le Projet de plan à moyen terme

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 22 (b) de la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (25 C/4, annexe I) tel que modifié par un amendement proposé par l'URSS dans le projet de résolution 25 C/4/DR.6 (25 C/Rés., 101). Le projet de résolution 25 C/4/DR.4 (présenté par la France) a été retiré et fusionné avec le projet de résolution 25 C/DR.103.

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 80 à 100 du document 25 C/4, en incorporant : les modifications proposées par le Conseil exécutif (décision 131 EX/4.1) aux paragraphes 86, 89 bis, 91, 92, 93 et 96 ; les propositions de remaniement des paragraphes 87, 94 et 97 faites par le Directeur général ; un amendement au paragraphe 92 proposé dans le projet de résolution 25 C/4/DR.3 et les modifications ci-après apportées par la Commission. Au paragraphe 90, ajouter : "L'action menée dans ce domaine sera étroitement coordonnée avec les activités mises en oeuvre dans le cadre du champ

(19) L'amendement présenté par le Nigéria (25 C/DR.155) à la résolution proposée dans le 25 C/5 sera reflété au paragraphe 01103. L'amendement proposé par la Bulgarie (25 C/DR.128) a été retiré car la Commission a estimé qu'elle ne pouvait examiner cette proposition dans le cadre de l'unité 1.

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme I.1 (par. 01102 à 01147), étant entendu qu'il serait modifié en fonction des résolutions et amendements adoptés par la Commission, ainsi qu'à la lumière du débat de la Commission et de la réponse fournie par le représentant du Directeur général.

(21) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du projet mobilisateur 1 (par. 08005 à 08014), étant entendu qu'il serait adapté aux dispositions du Plan à moyen terme.

Ouverture de crédits

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 7.694.000 dollars (par. 01101) pour le programme I.1 et de 600.000 dollars (par. 08003) pour le projet mobilisateur 1, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

majeur de programme III et relatives à la culture et à la créativité." Au paragraphe 91, remplacer "traitées" par "mises en oeuvre". Au paragraphe 92, ajouter "et un soutien sera fourni à la promotion de la dimension internationale de l'éducation, dans le cadre d'un projet LINGUAPAX, par des innovations dans l'enseignement des langues et des littératures étrangères". Au paragraphe 93, commencer la première phrase comme suit : "Essentiellement interdisciplinaires, les activités relatives à l'éducation pour la qualité de la vie seront conçues de manière à doter les jeunes générations de valeurs génératrices de comportements leur permettant de faire face aux problèmes de société..." ; dans la deuxième phrase, ajouter : "et seront mises en oeuvre en conjonction avec le champ majeur de programme I" ; dans la quatrième phrase, remplacer "la santé, la lutte contre les drogues et la prévention du SIDA" par "la santé, les drogues et la prévention du syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA)". Au paragraphe 94, dans la première phrase, insérer après l'ajout proposé par le Directeur général "(Moscou, URSS, 1988)", "visant à améliorer la place, le rôle et le prestige de l'éducation physique et sportive à l'école et dans la société" ; dans la deuxième phrase, insérer, après "d'organisations non gouvernementales spécialisées", "des organisations sportives volontaires", et ajouter à la fin de la phrase "en tenant compte des champs respectifs de compétence des différents partenaires". Au paragraphe 97, tel que reformulé par le Directeur général, supprimer "représentatives" et ajouter ", par exemple," après "telles que".

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le Projet de programme et de budget

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (b) de la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (par. 01002) à la suite du débat sur les projets de résolution 25 C/DR.86 Rev., 135, 150, 201, 240, 260 et 261 (présentés respectivement par l'URSS et la République démocratique allemande ; le Congo ; le Nigéria ; la République fédérale d'Allemagne et le Niger ; le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Hongrie ; la France ; la République démocratique allemande) ; les parties pertinentes du projet de résolution 25 C/DR.86 Rev. (présenté par l'URSS) ont été transmises à la Commission III pour examen.

Autres résolutions

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Conseil exécutif (doc. 25 C/73 Add., "Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la première phase du Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales") (25 C/Rés., 25).

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.232 Rev. (présenté par le Pérou ainsi que par l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Espagne, le Guatemala, la Guinée équatoriale, la République islamique d'Iran, l'Italie, la Jamaïque, le Koweït, la Mauritanie, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, les Philippines, Saint-Vincent-et-Grenadines, le Sénégal, Sri Lanka, la Turquie, l'Union des républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et le Venezuela), tel qu'elle l'avait modifié (25 C/Rés., 1.14).

(29) A la lumière des observations formulées par le Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.108 (présenté par le Venezuela) (25 C/Rés., 1.15).

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/82, telle qu'elle l'avait modifiée au cours du débat (25 C/Rés., 1.18).

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/82, telle qu'elle avait été modifiée au cours du débat (25 C/Rés., 1.19).

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/82 (25 C/Rés., 1.20).

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.198 présenté par la République fédérale d'Allemagne, l'Algérie, le Niger, les Philippines et l'URSS (25 C/Rés., 1.21).

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.103 (présenté par la France), qui avait été fusionné avec le projet de résolution 25 C/4/DR.4 (25 C/Rés., 1.22).

Plan de travail

(35) La Commission a examiné 24 projets de résolution concernant le plan de travail du programme I.2.

(36) Les projets de résolution 25 C/DR.102 présenté par la RSS d'Ukraine, 16 (Tchécoslovaquie), 62 (Venezuela), 111 (Venezuela), 63 (Venezuela), 110 (Venezuela), 152 (Nigéria),

61 (Venezuela), 109 (Venezuela), 34 (République islamique d'Iran), 35 (République islamique d'Iran), 151 (Nigéria), 215 (Ouganda), 33 (République arabe d'Egypte), 3 (Tchécoslovaquie), 25 (Venezuela) et 17 (Tchécoslovaquie) ont été retirés eu égard à la note du Directeur général.

(37) Les projets de résolution 25 C/DR.81 Rev. et 25 C/DR.257 (présentés respectivement par l'URSS et la République démocratique allemande et par l'Italie) ont été examinés en ce qui concerne l'unité 2 et transférés à l'unité 3 pour plus ample examen.

(38) Le projet de résolution 25 C/DR.246 (présenté par le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède et l'Islande) a été transmis aux Commissions III et V pour être examiné plus avant, accompagné des observations ci-après :

"La Commission II est en faveur d'une forte articulation entre le champ majeur de programme I et les champs majeurs de programme II et VII en ce qui concerne l'éducation relative à l'environnement et l'éducation à vocation internationale. La Commission a proposé l'adoption de deux modifications du document 25 C/4 (intéressant les paragraphes 91 et 93, tel qu'amendé par le Conseil exécutif) aux termes desquelles les activités pertinentes devront être mises en oeuvre (et non traitées) en conjonction avec les champs majeurs de programme II et VII. La Commission a ainsi voulu dire que les activités en question, bien que présentées dans le cadre des champs majeurs de programme II et VII, devraient être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation et examinées par la Commission du programme II. Les auteurs du projet de résolution 25 C/DR.246 ont accepté de remanier certains paragraphes et de présenter une version révisée de leur texte aux Commissions III et V. Cela étant entendu, le projet de résolution 25 C/DR.246 a été provisoirement approuvé."

(39) Le projet de résolution 25 C/DR.133 tel qu'amendé par ses auteurs a été transmis à la Commission III pour être examiné plus avant, accompagné des observations suivantes :

"La Commission II est favorable au renforcement des activités régionales et internationales dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement et sait gré au gouvernement bulgare de son offre de créer à ses frais un centre régional d'information à cet effet. La Commission estime toutefois que les aspects juridiques, techniques et financiers de l'association de l'Unesco avec ce centre exigeraient une étude plus approfondie et qu'ils pourraient être examinés par le Conseil exécutif. Les auteurs ont accepté de réviser leur proposition à la lumière des observations qui précèdent."

(40) Les projets de résolution 25 C/DR.210 et DR.297 ont été transmis à la Commission V pour être examinés plus avant. Leurs auteurs ont accepté de fusionner les deux textes.

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme I.2 tel qu'il était présenté dans le document 25 C/5 (par. 01202-01255).

Ouverture de crédits

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 4.944.000 dollars (par. 01201) pour le programme I.2, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

POINT 7.1 - SUITE A DONNER A LA PREMIERE CONSULTATION DES ETATS MEMBRES
SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION REVISEE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL : RAPPORT DU COMITE DU CONSEIL EXECUTIF
SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

(43) La Commission a examiné le point 7.1 de l'ordre du jour et a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Comité sur les conventions et recommandations

relatif à la suite à donner à la première Consultation sur la mise en oeuvre de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (doc. 25 C/28).

POINT 7.3 - PREMIERS RAPPORTS DES ETATS MEMBRES SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION
SUR L'EDUCATION POUR LA COMPREHENSION, LA COOPERATION ET LA PAIX INTERNATIONALES
ET L'EDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTES FONDAMENTALES

(44) La Commission a examiné le point 7.3 de l'ordre du jour et a recommandé à la Confé-

rence générale d'adopter la résolution proposée par le Conseil exécutif (doc. 25 C/30 et 25 C/30 Add.) (25 C/Rés., 26).

POINT 7.4 - PROJET DE CONVENTION SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de

convention sur l'enseignement technique et professionnel (doc. 25 C/31, annexe I).

POINT 7.7 - OPPORTUNITE D'ADOPTER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES ETUDES, GRADES ET DIPLOMES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(46) La Commission a examiné le point 7.7 (doc. 25 C/34) et a recommandé¹ à la Conférence générale d'adopter une résolution stipulant que :

1. la reconnaissance des études, grades et diplômes doit faire l'objet d'une réglementation internationale (la proposition a été adoptée par 22 voix contre 12, avec huit abstentions) ;
2. la formule à retenir est celle de la convention internationale (la proposition a été adoptée par 20 voix contre 10, avec 11 abstentions) ;
3. le Directeur général doit être invité à préparer, en suivant la procédure définie à l'Article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales, un projet final de convention qui serait soumis à la

Conférence générale à sa vingt-sixième session (1991) (la proposition a été adoptée par 21 voix contre 13, avec 9 abstentions) (25 C/ Rés., 1.24).

Aussi la Commission a-t-elle proposé la procédure suivante : une réunion d'experts préparerait un projet de convention qui devrait être soumis aux Etats membres pour observations 14 mois avant l'ouverture de la prochaine session de la Conférence générale ; les observations devraient y être incorporées, et un rapport final ainsi qu'un projet final de la convention être envoyés aux Etats membres sept mois avant la prochaine session de la Conférence générale.

1. La recommandation a été approuvée à l'unanimité par la Conférence générale à sa 29e séance, le 10 novembre 1989.

POINT 6.10 - PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS DU FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

(47) La Commission II a examiné le document 25 C/81 et a proposé de modifier comme suit le paragraphe 2 de l'Article 5 du projet de statuts révisés : "Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de quatre ans,

renouvelable une fois. Le Président du Comité intergouvernemental est président de droit du Conseil d'administration." L'amendement proposé a été transmis au Comité juridique pour la suite des décisions à prendre.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 3
PROGRAMME I.3 - ACTION ET SOUTIEN EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

(48) De sa douzième à sa quinzième séance, la Commission II a procédé à l'examen de l'unité 3 (programme I.3 "Action et soutien en faveur du développement de l'éducation" et points 6.7 et 7.2). Cinquante délégués et les représentants de trois organisations non gouvernementales et de deux mouvements de libération ont pris la parole.

PLAN A MOYEN TERME 1990-1995

Résolution concernant le Projet de plan à moyen terme

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 22 (c) de la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (25 C/4, annexe I), tel qu'elle l'avait modifié. Les propositions formulées dans le projet de résolution 25 C/DR.6 (présenté par l'URSS) au sujet de ce paragraphe ont été retirées.

Texte du Projet de plan à moyen terme

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 101 à 118 du document 25 C/4, en y incorporant les modifications proposées par le Conseil exécutif (décision 131 EX/4.1) pour les paragraphes 106, 111 et 113, les modifications proposées par le Conseil et la suggestion du Directeur général au sujet du paragraphe 108, le titre suggéré par le Directeur général pour le programme, et l'amendement au paragraphe 118 proposé par le projet de résolution 25 C/4/DR.5 présenté par la France et consistant à remplacer le début de ce paragraphe par les mots : En ce qui concerne les activités "... visant au renforcement, en collaboration avec le BIE, de la fonction d'échange d'information sur l'éducation ..."

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le Projet de programme et de budget

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (c) de la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (25 C/5, par. 01002) tel qu'elle l'avait modifié à l'issue du débat sur les projets de résolution 25 C/DR.75, 25 C/DR.86 Rev., 25 C/DR.135, 25 C/DR.201, 25 C/DR.240 et 25 C/DR.261 (présentés respectivement par la France; l'URSS et la République démocratique allemande; le Congo; la République fédérale d'Allemagne; le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Hongrie; et la République démocratique allemande) (25 C/Rés., 1.1).

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée à l'annexe I du document 25 C/77 Rev., y compris le crédit budgétaire de 4.587.800 dollars des Etats-Unis mentionné au paragraphe 1 de la résolution proposée au paragraphe 01402 du document 25 C/5. Le projet de résolution 25 C/DR.204 présenté par la République fédérale d'Allemagne a été retiré (25 C/Rés., 1.2).

(53) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.3 (par. 01502) (25 C/Rés., 1.3).

(54) En ce qui concerne l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution du paragraphe 01601 dans la version proposée dans l'amendement 25 C/DR.200 (présenté par la République fédérale d'Allemagne) et modifiée par la Commission (25 C/Rés., 1.4).

Autres résolutions

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.241 (présenté par la France, la Bulgarie, la Mauritanie, l'Egypte, l'Espagne, le Nicaragua, le Koweït, l'Inde, la Malaisie, la Norvège et Sri Lanka), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.8).

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.231 (présenté par la Suisse), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.10).

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.233 (présentée par la Hongrie), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.25).

(58) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.285 (présenté par l'URSS), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.26).

(59) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.234 (présenté par la Yougoslavie, l'Algérie et le Sénégal), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.11).

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.81 Rev. (présenté par l'URSS et la République démocratique allemande), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.27).

Plan de travail

(61) La Commission a examiné 12 projets de résolution relatifs au plan de travail du programme I.3.

(62) Neuf ont été retirés à la lumière de la Note du Directeur général : 25 C/DR.3 (Tchécoslovaquie); DR.37 (Venezuela); DR.47 (Venezuela); DR.68 (Venezuela et Colombie); DR.111 (Venezuela); DR.112 (Venezuela); DR.113 (Venezuela); DR.221 (Hongrie); et DR.248 (Koweït, Haïti, Emirats arabes unis, Yémen, Maroc, Chine, Tunisie, Bahreïn, Cuba).

(63) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.2, présenté par la Tchécoslovaquie, qui impliquait des dépenses d'un montant de 35.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées à l'aide du montant convenu pour le renforcement budgétaire ou de toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire.

(64) La Commission a transmis le projet de résolution 25 C/DR.257 (présenté par l'Italie), en l'assortissant de ses commentaires, aux Commissions IV et V pour plus ample examen, étant entendu qu'il serait pris en compte dans le plan de travail dans la mesure où il aurait des incidences sur le champ majeur de programme I, comme indiqué dans la note du Directeur général.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 3
PROGRAMME I.3 - ACTION ET SOUTIEN EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

(65) La Commission a considéré favorablement le contenu du projet de résolution 25 C/DR.250 (présenté par la Yougoslavie), tel qu'il avait été modifié par la Commission, et a décidé de le transmettre à la Commission III pour plus ample examen et suite à donner.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au programme I.3 (par. 01302 à 01350) et des recommandations du Conseil exécutif concernant le Projet de programme et de budget pour 1990-1991, étant entendu qu'il serait modifié à la lumière des résolutions et des amendements approuvés par la Commission ainsi qu'à la lumière du débat de la Commission et de la réponse donnée par le représentant du Directeur général.

(67) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du Bureau international d'éducation (par. 01403 à 01409), étant entendu qu'il ferait l'objet d'ajustements en fonction des dispositions du Plan à moyen terme, et compte tenu du paragraphe du projet de résolution 25 C/DR.75 présenté par la France, dont le texte suit : "(ii) à modifier les paragraphes du plan de travail du Projet de programme et de budget pour 1990-1991 relatifs au BIE, de manière à tenir compte de tous les éléments de la résolution

proposée par le Conseil du BIE et à inclure notamment des dispositions relatives à la fonction d'échange d'information ;".

(68) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de l'Institut international de planification de l'éducation (par. 01503 à 01513), étant entendu qu'il ferait l'objet d'ajustements en fonction des dispositions du Plan à moyen terme.

(69) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg (par. 01602 à 01609), étant entendu qu'il ferait l'objet d'ajustements en fonction des dispositions du Plan à moyen terme.

Ouverture de crédits

(70) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du crédit de 5.249.900 dollars des Etats-Unis prévu au paragraphe 01301 du document 25 C/5 pour le programme I.3, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

POINT 6.7 - PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS DU
BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION

(71) Après examen du point 6.7 et du document 25 C/LEG/1 et Corr., la Commission a recommandé à la Conférence générale d'amender les statuts du Bureau international d'éducation conformément aux propositions du document

25 C/21, modifiées par le document 25 C/LEG/1 et Corr. et à nouveau modifiées par la Commission : sont ajoutés trois nouveaux alinéas à l'article II.1, une phrase à l'article II.2 et un nouveau paragraphe 5 à l'article IV ; les articles VII.3 et VII.3bis sont supprimés.

POINT 7.2 - QUATRIEME RAPPORT DU COMITE CONJOINT OIT/UNESCO D'EXPERTS
SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

(72) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 15 du document 25 C/29 Add., telle

qu'elle l'avait modifiée (le paragraphe 7 a été approuvé par consensus, le paragraphe 8 a été approuvé par 28 voix contre 6, avec 6 absentions) (25 C/Rés., 1.23).

CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME I - L'EDUCATION ET L'AVENIR
ET PROJET MOBILISATEUR 1 - LUTTE CONTRE L'ANALPHABETISME

(73) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée relative au champ majeur de programme I (25 C/4, annexe I, paragraphes 1 à 23), telle qu'elle l'avait modifiée à la suite du débat sur le projet de résolution 25 C/4/DR.6 présenté par l'URSS et a transmis avec son approbation à la Commission V la résolution proposée concernant les projets mobilisateurs (25 C/4, annexe I, paragraphes 1 à 5).

(74) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte du Projet de plan à moyen terme (25 C/4) pour le champ majeur de programme I (par. 41 à 118), tel qu'il avait été modifié par la Commission, ainsi que pour le projet mobilisateur 1 "Lutte contre

l'analphabétisme", paragraphes 501 à 521, tel qu'il était proposé dans l'annexe II (partie I) au document 25 C/4.

(75) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le préambule de la résolution proposée 1.1 (25 C/5, par. 01002), le paragraphe 1 du dispositif et un nouveau paragraphe 2 du dispositif, à insérer entre les paragraphes 1 et 2, qui avait été proposé par l'URSS dans le projet de résolution 25 C/DR.86 Rev. et que la Commission avait amendé.

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 1.1 (par. 01002), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 1.1).

(77) La Commission a recommandé à la

Commission II

Conférence générale de prendre note des plans de travail relatifs au champ majeur de programme I, y compris le projet mobilisateur 1, tels que modifiés par la Commission, de prendre note des plans de travail relatifs à la coopération pour le développement et au Programme de participation au titre du champ majeur de programme I (par. 1701 à 1804) et de prendre note des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1990-1991, étant entendu que d'autres modifications pourraient être décidées par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(78) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit de 70.338.300 dollars des Etats-Unis (par. 01001) pour le champ majeur de programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(79) La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note des documents suivants :

25 C/74 - Rapport du Comité régional inter-

gouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (1987-1989) ;

25 C/75 - Rapport de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-quatrième session de la Conférence générale ;

25 C/76 - Rapport du Directeur général sur les travaux de la troisième réunion du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (PROMEDLAC) ;

25 C/77 Rev. et Add. - Rapport sur les activités du Bureau international d'éducation ;

25 C/78 - Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation sur les activités de l'Institut (1988-1989) ;

25 C/79 - Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1988-1989) ;

25 C/80 - Rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS).

EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT

(80) A sa seizième séance, la Commission a examiné son projet de rapport (doc. 25 C/ COM.II/2 et Corr.). Le Rapporteur a présenté le rapport oral de la Commission. Après avoir

proposé un certain nombre d'amendements, la Commission a adopté son rapport et soumis ses recommandations à la Conférence générale pour adoption.

C. Rapport de la Commission III¹

Introduction

- Examen des points 2.1 et 4.5
- Unité de discussion 4
Programme II.1 - Science et technologie pour le développement
 - Unité de discussion 5
Programme II.2 - Environnement et aménagement des ressources naturelles
Projet mobilisateur 4 - Aménagement des bassins versants ou fluviaux :
aspects écologiques et socioculturels
 - Unité de discussion 6
Programme II.3 - Science, technologie et société
 - Recommandation relative l'ensemble du champ majeur de programme II

1. La Conférence générale a adopté ce rapport le 15 novembre 1989, à sa 31e séance plénière.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, tenue le 17 octobre 1989, la Commission III a élu par acclamation son président, M. Driss Bensari (Maroc), sur recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa deuxième séance, la Commission a approuvé la proposition du Comité des candidatures pour les postes de vice-président et de rapporteur, comme suit :

Vice-présidents :

M. Heinz Löffler (Autriche)
M. Tzanko Stoytchev (Bulgarie)
Mme Gisela Alonso Dominguez (Cuba)
M. Kamhaeng Sathirakul (Thaïlande)

Rapporteur :

M. Alemayehu Teferra (Ethiopie).

(3) La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux (25 C/COM.III/1).

POINTS 2.1 ET 4.5 – UNITE DE DISCUSSION 4
PROGRAMME II.1 – SCIENCE ET TECHNOLOGIE POUR LE DEVELOPPEMENT

(4) De sa deuxième à sa septième séance, la Commission a examiné l'unité 4 relative aux programmes suivants :

- Renforcement des capacités nationales et régionales en matière d'enseignement universitaire scientifique et technologique ;
- Promotion de la recherche scientifique fondamentale et diffusion des connaissances et de l'information scientifiques et technologiques ;
- Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération internationale dans les domaines clés et les domaines d'avant-garde des sciences fondamentales et de la technologie.

(5) Soixante-cinq délégués, un observateur et les représentants de quatre organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole.

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(6) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 119 à 142 du document 25 C/4 tels que modifiés par le document 25 C/108 aux paragraphes 121, 127, 128, 130, 131, 139 et 142 et par le document 25 C/4 annexe II (Partie I) aux paragraphes 127, 130, 131 et 142 ainsi que par le projet de résolution 25 C/4/DR.12 (République islamique d'Iran) tel qu'amendé par la note du Directeur général.

(7) La Commission n'a pas retenu l'amendement proposé dans le projet de résolution 25 C/4/DR.14 (République socialiste soviétique d'Ukraine) et a pris note des commentaires du Directeur général.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le document 25 C/5

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (a) de la résolution 2.1 figurant au paragraphe 02002 du document 25 C/5 tel qu'amendé par les projets de résolution 25 C/DR.92 (République socialiste soviétique d'Ukraine) au paragraphe 2 (a) (iii) et 25 C/DR.219 (Ouganda) pour ce qui est de la modification apportée au paragraphe 2 (a) (i) (25 C/Rés., 2.1).

(9) En ce qui concerne les projets de résolution 25 C/DR.21 (Maroc, Belgique, Pologne) et 25 C/DR.193 (République démocratique allemande), les amendements proposés respectivement aux paragraphes 2 (a) (ii) et 2 (a) (iii) de la résolution figurant au paragraphe 02002 du

document 25 C/5 n'ont pas été retenus par la Commission. De même, l'amendement proposé au paragraphe 2 (a) (ii) par le projet de résolution 25 C/DR.219 n'a pas été retenu par la Commission.

Plan de travail

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.67 (Venezuela), 83 (Ghana), 87 (Yougoslavie), 91 (Union des républiques socialistes soviétiques), 93 (Philippines), 115 (Nouvelle-Zélande, Australie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée et Thaïlande), 120 (Philippines), 121 (Venezuela), 125 (Yougoslavie et Italie), 148 (Union des républiques socialistes soviétiques et République démocratique allemande), 220 (Ouganda), 250 (Yougoslavie), 292 (Chine et Maroc), 295 (Bulgarie) et 296 (Côte d'Ivoire) qui n'avaient pas d'incidences budgétaires et qui n'obligeaient pas à modifier le texte proposé dans le document 25 C/5, ainsi que des notes du Directeur général y afférentes et d'inviter ce dernier à prendre en considération ces projets de résolution dans la mise en oeuvre des activités biennales.

(11) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.94 (Union des républiques socialistes soviétiques) tel que son auteur l'avait amendé, lors de son intervention, en supprimant les trois premiers paragraphes du dispositif. Le paragraphe 4 est ainsi devenu le premier paragraphe du dispositif, suivi par le deuxième paragraphe de la note du Directeur général se lisant comme suit : "2. Recommande au Directeur général de coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies et avec ... le rôle de l'Unesco dans ce domaine." La dernière phrase est supprimée.

(12) Concernant le projet de résolution 25 C/DR.131 (Bulgarie et République démocratique allemande), l'auteur de la résolution a spécifié qu'il retirait la mention "appui financier" indiquée dans la résolution et ne demandait qu'un appui moral. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution ainsi amendé, étant entendu qu'il n'aurait aucune incidence financière.

(13) Concernant le projet de résolution 25 C/DR.192 (Union des républiques socialistes soviétiques), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet tel qu'amendé au cours du débat, c'est-à-dire en supprimant les paragraphes 3 et 4 du dispositif, en remplaçant dans le paragraphe 5 le mot "financier" par "de nature consultative" et en supprimant "Stockholm" à la page 3 (5e ligne), étant entendu que ce projet n'aurait aucune implication financière.

(14) De même, en ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.193 (République démocratique allemande et Inde), l'auteur de ce projet ayant supprimé, lors de son intervention orale, les paragraphes 1 et 2 du dispositif, et ayant déclaré qu'il était d'accord avec la note du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet tel qu'amendé ainsi que des commentaires du Directeur général, étant entendu que ce projet n'aurait pas d'incidence financière.

(15) L'un des auteurs du projet de résolution 25 C/DR.318 (Cuba, Angola, Bulgarie, Nicaragua, Pérou, Suriname et République arabe syrienne) a déclaré qu'elle était d'accord avec les commentaires du Directeur général contenus dans les deux premiers points de sa note. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, étant entendu qu'il n'aurait aucune incidence budgétaire.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.92 (République socialiste soviétique d'Ukraine) et de la note du Directeur général et d'inviter ce dernier à le prendre en considération lors de la mise au point finale du Programme et budget pour 1990-1991.

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.97 (Égypte) et des commentaires du Directeur général, étant entendu que le plan de travail serait modifié en conséquence tout en tenant compte des débats qui ont eu lieu dans la Commission III sur ce sujet.

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la partie du projet de résolution 25 C/DR.144 (République populaire du Congo) qui visait à modifier le paragraphe 02103, telle qu'elle avait été amendée dans la note du Directeur général, et d'inviter ce dernier à en tenir compte lors de la préparation du texte du Programme et budget approuvés. La Commission a pris note des commentaires du Directeur général en ce qui concerne la modification proposée au paragraphe 02114.

(19) En ce qui concerne les projets de résolution 25 C/DR.265 (République islamique d'Iran) et 266 (République islamique d'Iran, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter les Etats membres à examiner la possibilité de célébrer une journée nationale d'informatique (le 6 septembre ou toute autre date à leur convenance), en vue de souligner l'importance de l'informatique comme partie intégrante du développement socio-économique, et d'informer le Directeur général des suites qu'ils entendaient donner à cette recommandation ; elle a en outre recommandé à la Conférence générale de demander au Directeur général, à la lumière des commentaires des Etats membres, de faire rapport à la vingt-sixième session de la Conférence générale sur l'opportunité d'instituer formellement une journée mondiale d'informatique.

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale que les projets de résolution suivants soient examinés, si la demande en était faite, au titre du Programme de participation pour 1990-1991 selon les procédures en vigueur : 25 C/DR.9 (Tchécoslovaquie), 25 C/DR.12 (Tchécoslovaquie), 25 C/DR.19 (Tchécoslovaquie), 25 C/DR.20 (Tchécoslovaquie), 25 C/DR.67 (Venezuela), 25 C/DR.74 (Venezuela), 25 C/DR.121 (Venezuela), 25 C/DR.218 (Kenya), 25 C/DR.291 (Chine, Australie, Indonésie, Malaisie, Thaïlande) et 25 C/DR.327 (Nigéria). (Pour les 25 C/DR.67 et 121, un soutien supplémentaire au CLAB pourrait être examiné, si la demande en

était faite, au titre du Programme de participation. En ce qui concerne le 25 C/DR.218, l'auteur du projet de résolution a déclaré qu'il était d'accord avec les commentaires du Directeur général étant entendu qu'une assistance restreinte pourrait être fournie au titre du Programme de participation.)

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale que les projets de résolution 25 C/DR.21 (Maroc, Belgique, Pologne), 25 C/DR.44 (République socialiste soviétique d'Ukraine) et 25 C/DR.293 (Mongolie) soient également considérés au titre du Programme de participation, si la demande en était faite tout en notant le soutien manifesté par certains Etats membres à ces activités.

(22) Après avoir examiné les projets de résolution 25 C/DR.14 et 286, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général indiquant qu'il déploierait des efforts accrus avec l'aide des Etats membres intéressés pour mobiliser davantage de fonds extrabudgétaires afin de renforcer les activités proposées.

(23) Répondant à l'appel du Président et constatant l'impossibilité matérielle pour la Commission d'étudier le transfert des crédits demandé dans le 25 C/DR.45 (France, Finlande, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Koweït, Pérou, Sénégal, Tunisie), l'auteur de ce projet de résolution a accepté de le retirer. Il a alors demandé au nom des cosignataires que la Commission fasse part à la Conférence générale du très large soutien reçu par le 25 C/DR.45 et lui recommande de veiller à ce que les mathématiques bénéficient en priorité d'un renforcement budgétaire dès l'exercice biennal 1992-1993.

(24) La Commission a également pris acte du retrait du projet de résolution 25 C/DR.85 (Union des républiques socialistes soviétiques).

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.70 (Union des républiques socialistes soviétiques) modifié au cours du débat, en invitant le Directeur général à donner un appui moral à l'organisation d'un séminaire scientifique qui serait chargé de faire le point des études sur le bois et les autres substances végétales et à remettre la question de la création du Conseil international d'experts à la vingt-sixième session de la Conférence générale.

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution 25 C/DR.51 (Turquie) et 25 C/DR.79 (Inde, Indonésie, Sri Lanka, Thaïlande) qui impliquaient des dépenses d'un montant de 168.700 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'approuver, conformément aux recommandations du Conseil exécutif sur le plafond budgétaire (document 25 C/6 Add., partie A).

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.71 (Yougoslavie), étant entendu que ce texte, tel qu'il avait été modifié par son auteur, ne proposait pas la création d'un nouveau projet mobilisateur et n'avait aucune incidence budgétaire.

(28) En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.307, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général sur ce projet, ainsi que de l'amendement apporté au cours du débat au 3e paragraphe du dispositif et tendant à insérer les mots "et les Caraïbes" après "Amérique latine".

(29) Les projets de résolution 25 C/DR.139 (Thaïlande, Malaisie, Philippines, Indonésie, Japon) et 189 (République démocratique allemande, République islamique d'Iran, Union des républiques socialistes soviétiques) n'étaient pas recevables en application des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 78 A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme II.1 (par. 02102 à 02134) du document 25 C/5, étant entendu qu'il serait modifié

compte tenu des résolutions et amendements approuvés par la Commission et à la lumière du débat et de la réponse fournie par le représentant du Directeur général.

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires pour le programme II.1 figurant au paragraphe 02101.

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 25 C/87 relatif au Rapport du Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique sur ses activités.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 5
PROGRAMME II.2 - ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES NATURELLES
PROJET MOBILISATEUR 4 - AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS OU FLUVIAUX :
ASPECTS ECOLOGIQUES ET SOCIOCULTURELS

(33) De sa septième à sa onzième séance, la Commission a examiné l'unité de discussion 5 ayant trait au projet intersectoriel et de coopération interinstitutions sur l'éducation et l'information relatives à l'environnement et aux programmes ci-après :

- Les sciences de la terre au service du développement
- Risques naturels
- L'homme et la biosphère
- Les sciences de la mer au service de l'utilisation rationnelle de l'environnement marin et de ses ressources
- Evaluation, gestion et conservation des ressources en eau.

(34) Soixante-dix délégués, un observateur, le représentant d'une organisation internationale et les représentants de six organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole.

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 143 à 174 du document 25 C/4 tel qu'il avait été modifié par les recommandations du Conseil exécutif contenues dans le document 25 C/108, aux paragraphes 144, 145, 147, 148, 150 et 154, par le projet de résolution 25 C/4/DR.21 (présenté par la République fédérale d'Allemagne) et par le document 25 C/COM.III/3 (paragraphes 168, 169 et 170 tels que modifiés au cours du débat) et tel qu'il a été amendé au cours du débat pour ce qui est du paragraphe 163.

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte concernant le "Projet mobilisateur 4 : Aménagement des bassins versants ou fluviaux : aspects écologiques et socioculturels", figurant aux paragraphes 559 à 561.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le document 25 C/5

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (b) de la résolution 2.1 figurant au paragraphe 02002 du document 25 C/5 tel qu'il avait été modifié par le projet de résolution 25 C/DR.144 (Congo) (modifiant le dernier alinéa du paragraphe 2 (b) (iv)) et par le projet de résolution 25 C/DR.244 (République fédérale d'Allemagne), lui-même amendé par la note du Directeur général (modifications portant sur les deuxième et troisième

alinéas du paragraphe 2 (b) (iv) et sur le paragraphe 2 (b) (vi)) (25 C/Rés., 2.1).

(38) La Commission n'a pas retenu les amendements aux sous-paragraphes 2 (b) (i) et 2 (b) (iii) proposés dans le projet de résolution 25 C/DR.219 (Ouganda).

Plan de travail

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.101 (République islamique d'Iran), 212 et 222 (Ouganda) et 310 (Suisse, Chine, Togo, Japon), qui n'avaient pas d'incidences budgétaires, et des observations du Directeur général concernant ces textes, et a invité ce dernier à les prendre en considération dans la mise en oeuvre des activités biennales.

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.122 et 123 (Venezuela) et 25 C/DR.126 (Yougoslavie), ainsi que des observations du Directeur général concernant ces textes.

(41) S'agissant du projet de résolution 25 C/DR.49 (République socialiste soviétique d'Ukraine), l'auteur de ce texte s'est déclaré d'accord avec les observations du Directeur général et a modifié le paragraphe 4 du dispositif de façon qu'il n'ait plus d'incidences budgétaires. Ce paragraphe se lirait comme suit : "4. Recommande au Directeur général d'encourager la coopération internationale et régionale, et en particulier européenne, dans le domaine de l'éducation environnementale, notamment en accordant un soutien au projet "Copernicus" et à d'autres projets européens existants." La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution tel qu'il avait été modifié par son auteur et de la note du Directeur général qui l'accompagnait.

(42) En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.69 (République islamique d'Iran), son auteur a déclaré que sa demande n'allait pas au-delà de ce qui était déjà prévu au paragraphe 0222. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, de l'observation du délégué et des commentaires du Directeur général.

(43) La Commission a attiré l'attention de la Conférence générale sur le fait que les auteurs du projet de résolution 25 C/DR.138 Rev. (Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie) avaient exprimé leur accord avec les observations du Directeur général sur ce texte et avaient modifié leur projet de résolution en supprimant l'alinéa (d) du paragraphe 2 du dispositif. La Commission a donc recommandé à

la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution tel qu'il avait été modifié, et de la note du Directeur général qui l'accompagnait, étant entendu qu'il n'aurait pas, ainsi, d'incidences budgétaires.

(44) En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.325 (Union des républiques socialistes soviétiques), l'auteur a exprimé son accord avec la note du Directeur général et proposé de supprimer le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, ce qui ferait que ce texte n'aurait plus d'incidences budgétaires. En conséquence, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution tel qu'il avait été modifié et de la note du Directeur général qui l'accompagnait.

(45) S'agissant du projet de résolution 25 C/DR.225 (Hongrie et République socialiste soviétique d'Ukraine), l'auteur a déclaré qu'il retirait sa demande concernant un projet pilote. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution et de la note du Directeur général. Ainsi, eu égard à l'observation du délégué, le projet de résolution n'aurait plus d'incidences budgétaires.

(46) En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.277 (Canada, Finlande), les auteurs ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de demander des crédits pour financer les activités proposées dans leur texte bien qu'ils souhaitent que soit élargie la portée des études mentionnées. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution et de l'observation du délégué, ainsi que des commentaires du Directeur général.

(47) Le projet de résolution 25 C/DR.133 (Bulgarie, République démocratique allemande) avait été examiné par la Commission II et eu égard aux observations formulées pendant le débat, ce texte avait été révisé et soumis à la Commission III sous la cote 25 C/DR.133 Rev. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et de la note du Directeur général qui l'accompagnait.

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.246 (Danemark, Norvège, Finlande, Suède, Islande), qui avait aussi été examiné par la Commission II, modifié par ses auteurs de façon que le quatrième paragraphe se lise comme suit : "Invite le Directeur général à recommander à la Conférence générale à sa vingt-sixième session que les aspects relatifs à l'éducation du champ majeur de programme VII ainsi que du champ majeur de programme II soient aussi examinés par la Commission s'occupant de l'éducation afin de réaliser l'articulation appropriée entre ces champs majeurs de programme, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre dans l'enseignement primaire et secondaire."

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'examiner les projets de résolution suivants au titre du Programme de participation, si une demande était présentée conformément aux procédures établies : 25 C/DR.4 (Tchécoslovaquie), DR.10 (Tchécoslovaquie), DR.66 (République islamique d'Iran), DR.73 (Yougoslavie) et DR.82 (Venezuela).

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.78 (présenté par la République islamique d'Iran) en tenant compte de l'amendement suivant : L'activité mentionnée dans le DR.78 concerne la région couverte par la "Convention régionale sur la protection de l'environnement marin contre la pollution" (ROPME).

(51) S'agissant du projet de résolution 25 C/DR.15 (Malaisie, Indonésie, Philippines, Thaïlande), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et des observations du Directeur général qui avait suggéré que les fonds nécessaires soient demandés à des sources extra-budgétaires.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.72 (Yougoslavie, Hongrie), qui impliquait des dépenses d'un montant de 15.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire.

(53) La Commission a noté que les projets de résolution 25 C/DR.24 (République socialiste soviétique d'Ukraine), DR.80 (Union des républiques socialistes soviétiques) et DR.96 (Egypte) avaient été retirés par leurs auteurs.

(54) Les projets de résolution 25 C/DR.213 (Ouganda), DR.299 (Chine) et DR.300 (Chine), qui avaient des incidences budgétaires sensibles, étaient parvenus au Secrétariat après la date limite du 31 juillet 1989 ; ils n'étaient donc pas recevables, aux termes de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme II.2 tel qu'il figurait aux paragraphes 02202 à 02298 du document 25 C/5, tel qu'il avait été modifié par les décisions de la Commission et compte tenu des recommandations formulées par le Conseil exécutif dans le document 25 C/6.

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus au paragraphe 02201 pour le programme II.2.

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 25 C/83, 25 C/84, 25 C/85, 25 C/86 et Add. et 25 C/90.

POINTS 2.1 ET 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 6 PROGRAMME II.2 - SCIENCE, TECHNOLOGIE ET SOCIETE

(58) De la onzième à la quatorzième séance, la Commission a examiné l'unité de discussion 6 concernant les programmes ci-après :

- Culture scientifique et technique
- Stratégies pour le développement scientifique et leurs implications sociales
- Incidences d'ordre éthique de la science et de la technologie contemporaines.

(59) Quarante-six délégués et le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris la parole.

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 175 à 194 du document 25 C/4 tels qu'ils avaient été modifiés par les recommandations du Conseil exécutif figurant dans le document 25 C/108 (par. 183 et 187), par les propositions figurant dans l'annexe II (partie I) du document 25 C/4 (par. 187) et par le projet de résolution

25 C/4/DR.13 (République socialiste soviétique d'Ukraine). L'amendement proposé dans le projet de résolution 25 C/4/DR.13 a été approuvé par 26 voix contre 2 avec 21 abstentions.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le document 25 C/5

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (c) de la résolution 2.1 proposée au paragraphe 02002 (25 C/Rés., 2.1).

Plan de travail

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.275 (France, Mauritanie, Pérou, Pologne, URSS), 25 C/DR.328 (Costa Rica), 25 C/DR.329 (Costa Rica) et 25 C/DR.331 (Hongrie, Koweït, Maroc, Oman, Sénégal), qui n'avaient pas d'incidences budgétaires, ainsi que des observations formulées à propos de chacun d'eux par le Directeur général et a invité ce dernier à prendre ces propositions en considération dans la mise en oeuvre des activités prévues pour l'exercice biennal. En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.275, le texte en a été modifié par l'un de ses auteurs à l'alinéa (a) du dispositif, qui doit se lire comme suit : "Invite le Directeur général : (a) à étudier les moyens de mettre en place une consultation permanente pour l'échange d'informations et d'expériences sur les incidences éthiques de la science et de la technologie contemporaines afin de faire de l'Unesco un centre mondial d'information et

de documentation sur cette question à l'heure des progrès décisifs réalisés dans les sciences de la vie et, en particulier, dans leurs applications médicales."

(63) En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.132 (Bulgarie), son auteur s'est déclaré d'accord avec la note du Directeur général et a en conséquence retiré sa demande de fonds supplémentaires. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution tel qu'il avait été modifié par son auteur et de la note du Directeur général qui l'accompagnait.

(64) La Commission a recommandé à la Conférence générale que les propositions formulées dans les projets de résolution 25 C/DR.223 et 224 (Ouganda) soient prises en considération au titre du Programme de participation si une demande était présentée conformément à la procédure établie.

(65) En ce qui concerne les projets de résolution 25 C/DR.142 (République populaire du Congo) et 174 (Nigéria), la Commission, tout en constatant qu'ils étaient l'un et l'autre irrecevables aux termes de l'Article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale, a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations du Directeur général qui les accompagnaient.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme II.3 (par. 02302 à 02323), en tenant compte des débats de la Commission III et des recommandations du Conseil exécutif figurant dans le document 25 C/6.

(67) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus au paragraphe 02301 pour le programme II.3.

POINTS 2.1 ET 4.5 - RECOMMANDATION RELATIVE A L'ENSEMBLE
DU CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

(68) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au champ majeur de programme II du document 25 C/4 figurant à l'annexe I de ce document telle qu'elle avait été modifiée au cours du débat (25 C/Rés., 102).

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1990-1991

Résolution proposée dans le document 25 C/5

(69) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter l'ensemble de la

résolution 2.1 telle qu'elle avait été modifiée par les projets de résolution 25 C/DR.92, 144, 219 et 244 (25 C/Rés., 2).

(70) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus au titre de la coopération pour le développement et du Programme de participation.

(71) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 54.831.700 dollars pour le champ majeur de programme II (par. 02001), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

D. Rapport de la Commission IV¹

Introduction

Examen du point 2.1

- Plan à moyen terme pour 1990-1995
Grand programme III : La culture : passé, présent, avenir

Examen du point 4.5

- Unité de discussion 7
Programme III.2 : La culture pour le développement
- Unité de discussion 8
Programme III.3 : Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel
- Unité de discussion 9
Programme III.1 : Coopération culturelle internationale, préservation et enrichissement des identités culturelles

Examen du point 5.1

- Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 24 C/11.6

Examen du point 7.5

- Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public

Examen du point 7.6

- Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire

Examen du point 2.1

- Plan à moyen terme pour 1990-1995
Grand programme IV : La communication au service de l'humanité

Examen du point 4.5

- Unité de discussion 10
Programme IV.1 : Libre circulation de l'information
- Unité de discussion 11
Programme IV.2 : La communication au service du développement
Programme IV.3 : L'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 32e séance plénière, le 15 novembre 1989.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance tenue le 17 octobre 1989, la Commission IV a élu à sa présidence M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou) sur proposition du Comité des candidatures.

(2) Lors de sa deuxième séance tenue le 28 octobre 1989, la Commission, sur proposition du Comité des candidatures, a constitué son Bureau comme suit :

Président :

M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)

Vice-présidents :

Mme Brigitte Weyl (République fédérale d'Allemagne)

M. Khalid Mahmood (Pakistan)

Mme Krystyna Marszałek-Mlynczyk (Pologne)

M. Hicham Haddad (République arabe syrienne)

Rapporteur :

M. Adamou Ndam Njoya (Cameroun).

(3) La Commission a adopté par la suite le calendrier des travaux contenu dans le document 25 C/COM.IV/1.

(4) La Commission a procédé à l'examen des points suivants de son ordre du jour :

Unité 7 - programme III.2 : La culture pour le développement

Point 7.5 - projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public

Point 7.6 - projet de recommandation aux Etats

membres sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire

Unité 8 - programme III.3 : Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Unité 9 - programme III.1 : Coopération culturelle internationale, préservation et enrichissement des identités culturelles

Point 5.1 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 24 C/11.6

Unités 10 et 11 - programme IV.1 : Libre circulation de l'information et solidarité ; programme IV.2 : La communication au service du développement ; programme IV.3 : L'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication.

(5) Du samedi 28 octobre au vendredi 10 novembre, la Commission a consacré 13 séances à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Les 14e et 15e séances (lundi 13 novembre) ont été consacrées à l'adoption du rapport de la Commission.

(6) Le rapport traite d'abord de la partie du Projet de plan à moyen terme (25 C/4) relative au champ majeur de programme III. Ensuite sont traitées les unités de discussion 7, 8 et 9 et les points 5.1, 7.5 et 7.6 en ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1990-1991. Enfin, le rapport traite de la partie du Projet de plan à moyen terme relative au champ majeur de programme IV et des unités 10 et 11 concernant le document 25 C/5.

POINT 2.1 - PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995
GRAND PROGRAMME III : LA CULTURE : PASSE, PRESENT, AVENIR

Résolution concernant le Plan à moyen terme

(7) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général concernant le champ majeur de programme III (25 C/4, annexe I) (25 C/Rés., 103).

Texte du plan à moyen terme

(8) Les projets de résolution 25 C/4/DR. (République socialiste soviétique d'Ukraine), 25 C/4/DR.2 (République socialiste soviétique d'Ukraine), 25 C/4/DR.15 (République démocratique allemande) et 25 C/4/DR.16 (Sri Lanka) ont été retirés à la lumière des commentaires formulés par le Directeur général dans ses notes d'accompagnement.

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte du document 25 C/4, paragraphes 195 à 270 tels que modifiés par :

- le document 25 C/108, en ce qui concerne les changements de titres et de la séquence des programmes et les propositions de modification concernant les paragraphes 209, 225, 226, 229, 237, 255, 256, 258 et 262 du Projet de plan à moyen terme ainsi que les paragraphes 211,

211 bis, 216, 220 et 262 bis tels qu'amendés dans le document 25 C/4, annexe II (partie II) ;

- le document 25 C/4, annexe II (partie II), aux paragraphes 213, 220, 222, 222 bis et 224 ;

- un amendement au paragraphe 212 proposé au paragraphe 2 de la note du Directeur général accompagnant le projet de résolution 25 C/4/DR.10 (Nigéria) ;

- un amendement au paragraphe 269 proposé dans le projet de résolution 25 C/4/DR.18 (Emirats arabes unis, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique) ;

- les amendements proposés aux paragraphes 216 et 226, alinéa 2, dans le projet de résolution 25 C/4/DR.30 (Union des républiques socialistes soviétiques) ;

- un amendement au paragraphe 215 tel que reformulé dans la note du Directeur général au projet de résolution 25 C/4/DR.30 (Union des républiques socialistes soviétiques) et modifié par la Commission.

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces propositions visant à modifier la rédaction du texte du Projet de plan à moyen terme et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la mise au point du texte final du document 25 C/4 approuvé.

POINT 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 7
PROGRAMME III.2 : LA CULTURE POUR LE DEVELOPPEMENT

(11) De sa deuxième à sa quatrième séance, la Commission a examiné l'unité 7 (La culture pour le développement). Quatre-vingt-dix délégués ont pris la parole ainsi que les représentants de 11 organisations non gouvernementales et de deux organisations intergouvernementales.

(12) Le projet de résolution 25 C/DR.143 présenté par le Congo n'était pas recevable - en ce qui concerne le paragraphe 03133 du plan de travail - en application des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(13) Le projet de résolution 25 C/DR.208 présenté par l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique, n'était pas recevable - en ce qui concerne les paragraphes 03122 et 03126 du plan de travail en application des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(14) Le projet de résolution 25 C/DR.153 présenté par le Nigéria n'était pas recevable en application des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale, mais la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à réserver un accueil favorable à une requête à présenter par son auteur au titre du Programme de participation pour 1990-1991 selon les procédures en vigueur.

(15) La Commission a pris dûment acte du retrait, avant le débat, des projets de résolution 25 C/DR.52 présenté par le Venezuela et 25 C/DR.68 présenté par le Venezuela et la Colombie.

(16) La Commission a également pris acte du retrait, au cours du débat, du projet de résolution 25 C/DR.214 présenté par l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique, à la lumière de la réponse donnée par le Directeur général.

(17) La Commission a informé la Conférence générale que les auteurs des projets de résolution suivants avaient exprimé leur accord avec la réponse du Directeur général :

- 25 C/DR.104 (Philippines) tout en soulignant la nécessité d'une collaboration étroite des Etats membres de la région dans le choix des matériels qui seront publiés ;

- 25 C/DR.208 (l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique) en ce qui concerne le paragraphe 03125 du plan de travail ;

- 25 C/DR.226 (France) pour le point 2 (a) (iii) ; et

- 25 C/DR.284 (URSS).

(18) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.143 (Congo) tel qu'amendé au cours du débat et relatif aux paragraphes 03138 et 03311 du plan de travail, du projet de résolution 25 C/DR.197 présenté par l'Ouganda et du projet de résolution 25 C/DR.311 Rev. présenté par l'Autriche, qui n'avaient pas d'incidence budgétaire et qui n'appelaient pas de modification du plan de travail du 25 C/5, et d'inviter le Directeur général à les prendre en considération dans la mise en oeuvre des activités biennales.

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.211 présenté par la République islamique d'Iran tel qu'amendé en séance par son auteur, qui invitait le Directeur général à associer l'Unesco à la célébration du 850e anniversaire de la naissance de Jamaluddin Abu Elyas Ibn Yusuf Nizami.

(20) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.188 présenté par la République démocratique allemande, et d'inviter le Directeur général à le prendre en considération lors de la mise en oeuvre de l'activité prévue au paragraphe 03116.

(21) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.251 présenté par la Hongrie tel qu'amendé en tenant compte de la note du Directeur général, et d'inviter celui-ci à le prendre en considération lors de la mise au point du Programme et budget approuvés pour 1990-1991.

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution suivants : 25 C/DR.38 présenté par la Yougoslavie, 25 C/DR.289 présenté par le Kenya, 25 C/DR.301 présenté par la Tchécoslovaquie, 25 C/DR.302 présenté par la Tchécoslovaquie et 25 C/DR.313 présenté par l'Irlande et l'Union des républiques socialistes soviétiques, étant entendu que ces projets de résolution feraient l'objet de requêtes au titre du Programme de participation pour 1990-1991 qui devraient être présentées par leurs auteurs selon les procédures en vigueur.

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.301 présenté par la Tchécoslovaquie tel qu'amendé au cours du débat, qui invitait le Directeur général à associer l'Unesco à la célébration du centenaire de la naissance de Bohuslav Martinu.

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.302 présenté par la Tchécoslovaquie tel qu'amendé au cours du débat, qui invitait le Directeur général à associer l'Unesco à la célébration du 150e anniversaire de la naissance de Antonin Dvorak.

(25) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.114 présenté par l'Inde, étant entendu que, dans l'exécution du 25 C/5, il serait tenu compte de ce projet, qui pourrait par ailleurs faire l'objet d'une requête régionale au titre du Programme de participation.

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.53 présenté par la Yougoslavie, le Mexique, Chypre, Cuba, la Guinée et le Ghana qui impliquait des modifications du plan de travail et des dépenses d'un montant de 20.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire. Elle a également recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution 25 C/DR.60 présenté par la

Yougoslavie et 25 C/DR.65 présenté par la Belgique, la France, la Finlande, la Hongrie, le Luxembourg, le Pérou et le Viet Nam qui impliquaient des modifications du plan de travail et des dépenses d'un montant de 40.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire.

Résolution concernant le Programme et budget

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03002 telle que modifiée par les projets de résolution 25 C/DR.65 présenté par la Belgique, la France, la Finlande, la Hongrie, le Luxembourg, le Pérou et le Viet Nam, 25 C/DR.156 présenté par le Nigéria, 25 C/DR.242 présenté par la République fédérale d'Allemagne, et 25 C/DR.284 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques (25 C/Rés., 3.1).

POINT 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 8 PROGRAMME III.3 : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

(30) Lors de ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné l'unité 8 (Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel). Les représentants de 60 Etats membres d'une organisation non gouvernementale et d'une organisation intergouvernementale ont pris la parole.

(31) Le projet de résolution 25 C/DR.316 présenté par la Chine n'était pas recevable en application des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 78 A du Règlement intérieur de la Conférence générale mais la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à réserver un accueil favorable à une requête à présenter par son auteur au titre du Programme de participation pour 1990-1991 selon les procédures en vigueur.

(32) La Commission a pris acte du retrait, avant le débat, du projet de résolution 25 C/DR.137 présenté par la Bulgarie.

(33) La Commission a appelé l'attention de la Conférence générale sur le fait que l'auteur du projet de résolution 25 C/DR.116 (Yougoslavie) avait exprimé son accord avec la réponse du Directeur général dans sa note d'accompagnement.

(34) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.105 (Philippines), 25 C/DR.117 (Yougoslavie), 25 C/DR.129 Rev. (Bulgarie, France, République démocratique allemande), 25 C/DR.249 Rev. (Cuba, Equateur, Espagne, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, Venezuela), 25 C/DR.305 (Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Egypte, Equateur, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, Togo, Yougoslavie, Yémen, Zimbabwe) et 25 C/DR.321 (Italie) qui n'avaient pas d'incidence budgétaire et qui n'appelaient pas de modification du plan de travail du 25 C/5 et d'inviter le Directeur général à les prendre en considération dans la mise en oeuvre des activités biennales.

Ouverture de crédits

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, au titre du Programme ordinaire, des crédits de 3.208.300 dollars (par. 03101), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

Plan de travail

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail tel que modifié par les projets de résolution 25 C/DR.65 présenté par la Belgique, la France, la Finlande, la Hongrie, le Luxembourg, le Pérou et le Viet Nam, DR.208 présenté par l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique, et DR.251 présenté par la Hongrie tel qu'amendé par la réponse du Directeur général dans sa note d'accompagnement.

(35) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.264 présenté par la Hongrie tel qu'il figure ci-après :

"La Conférence générale,

Rappelant que 1990 marquera le 500e anniversaire de la mort de Mathias Corvin (1440-1490), roi de Hongrie et grande personnalité de l'histoire européenne,

Considérant les apports de Mathias Corvin à la culture de la Renaissance européenne et particulièrement à la culture de l'Europe centrale et orientale,

Rappelant la contribution que les humanistes ont pu apporter, grâce à son soutien, au développement de la culture et particulièrement à sa diffusion à l'aide des oeuvres manuscrites et imprimées de grande valeur, réunies dans sa bibliothèque,

Invite les Etats membres à appuyer l'organisation, à Budapest en 1990, de l'exposition réunissant les oeuvres ayant appartenu à la Bibliotheca Corviniana en facilitant le prêt de ces oeuvres se trouvant en la possession de leurs bibliothèques et de leurs archives ;

Invite les Etats membres de l'Organisation et l'Unesco à participer aussi largement que possible à la célébration de cet anniversaire et de ce moment important de la Renaissance européenne."

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.280 présenté par la République islamique d'Iran tel qu'amendé en séance par son auteur, qui priait le Directeur général d'associer l'Unesco aux manifestations qui auraient lieu à l'occasion du 400e anniversaire de la ville d'Ispahan.

(37) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note de la partie du projet de résolution 25 C/DR.143 (République populaire du Congo) qui visait à modifier le paragraphe 03224 et du projet de

résolution 25 C/DR.283 (Turquie et République islamique d'Iran) qui n'avaient pas d'incidence budgétaire mais qui affectaient le plan de travail, et d'inviter le Directeur général à les prendre en considération lors de la mise au point du Programme et budget approuvés pour 1990-1991. Au cours de la discussion du projet de résolution 25 C/DR.283, le délégué de Chypre a tenu à exprimer des réserves au nom de son gouvernement et il a souhaité que mention en soit faite dans le rapport.

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.7 (Tchécoslovaquie), 25 C/DR.22 (Pologne), 25 C/DR.30 (Philippines), 25 C/DR.59 (Égypte, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Thaïlande), 25 C/DR.281 (République fédérale d'Allemagne), 25 C/DR.288 (Chine, Hongrie, Pologne, République populaire de Mongolie, Turquie et URSS), 25 C/DR.312 (République fédérale d'Allemagne) et 25 C/DR.322 (Belgique, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal), étant entendu qu'ils feraient l'objet de requêtes au titre du Programme de participation pour 1990-1991 qui devraient être présentées par leurs auteurs selon les procédures en vigueur.

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.40 (Chine, Égypte, Inde, République islamique d'Iran et Sri Lanka) et 25 C/DR.43 (Algérie, Espagne, Grèce, Maroc et Tunisie) qui impliquaient des dépenses respectives de 50.000 dollars et de 20.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire le budget sans renforcement) sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'approuver.

POINT 4.5 - UNITE DE DISCUSSION 9
PROGRAMME III.1 : COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE, PRESERVATION
ET ENRICHISSEMENT DES IDENTITES CULTURELLES

(44) Lors de ses septième, huitième et neuvième séances, la Commission a examiné l'unité 9. Les représentants de 80 Etats membres, de quatre organisations non gouvernementales et de quatre organisations intergouvernementales ont pris la parole.

(45) La Commission a pris acte du retrait, pendant le débat, des projets de résolution 25 C/DR.158, présenté par le Nigéria et la République islamique d'Iran, 25 C/DR.177, présenté par la République islamique d'Iran, et 25 C/DR.207, présenté par l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique.

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.54, présenté par l'Égypte, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Sri Lanka, la Thaïlande et la Turquie, impliquant une dépense supplémentaire de 10.000 dollars en sus du budget proposé dans le document 25 C/5, que la Turquie se proposait de prendre en charge, selon la déclaration faite par son représentant.

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution suivant : 25 C/DR.26 et 25 C/DR.29, présentés par la République socialiste soviétique d'Ukraine ; 25 C/DR.31, présenté par

Résolution concernant le Programme et budget

(40) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution 25 C/DR.171 (Nigéria) tel que modifié à la lumière de la réponse du Directeur général dans sa note d'accompagnement, 25 C/DR.196 (République démocratique allemande) tel que modifié en séance par son auteur et 25 C/DR.226 (France).

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (b) de la résolution proposée au paragraphe 03002 telle qu'amendée.

Ouverture de crédits

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 3.395.300 dollars (par. 03201), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

Plan de travail

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail tel que modifié par les projets de résolution 25 C/DR.283 (Turquie) et 25 C/DR.143 (République populaire du Congo) et par l'amendement oral présenté en séance par le délégué de l'Australie visant à l'élaboration, dans le cadre de fonds extrabudgétaires et dès que la situation le permettrait, d'un plan d'action en vue du lancement d'activités de sauvegarde des monuments d'Angkor.

la République islamique d'Iran ; 25 C/DR.271 et 25 C/DR.272, présentés par l'Algérie ; 25 C/DR.298 Rev., présenté par Cuba, l'Équateur, la France, le Pérou, la République démocratique allemande et la République socialiste soviétique d'Ukraine ; et 25 C/DR.306, présenté par le Burkina Faso, le Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mali, étant entendu que ces projets de résolution feraient l'objet de requêtes au titre du Programme de participation pour 1990-1991, qui devraient être présentées par les auteurs selon les procédures en vigueur.

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.90, présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques, tel qu'amendé au cours du débat par les auteurs, et du projet de résolution 25 C/DR.315, présenté par la Chine, les Philippines et la Thaïlande, et d'inviter le Directeur général à les prendre en considération lors de la préparation du 26 C/5.

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.180, présenté par Cuba et d'inviter le Directeur général à le prendre en considération lors de la mise en oeuvre du programme et budget 1990-1991, étant entendu que les incidences budgétaires devraient faire l'objet d'une recherche de fonds extrabudgétaires.

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 25 C/DR.89, présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques, 25 C/DR.98, présenté par la République islamique d'Iran, 25 C/DR.202, présenté par le Brésil et Cuba, et 25 C/DR.320, présenté par le Guatemala, et a invité le Directeur général à les prendre en compte lors de l'exécution du 25 C/5.

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.130 Rev., présenté par l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Grèce, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et la Yougoslavie, tel qu'amendé au cours du débat et d'inviter le Directeur général à le prendre en considération lors de la mise au point du texte du 25 C/5 approuvé, étant entendu que les incidences budgétaires pourraient être financées dans le cadre du Programme de participation.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution 25 C/DR.8, présenté par la Tchécoslovaquie, et 25 C/DR.11, présenté par le Guatemala et le Honduras, qui comportaient des incidences budgétaires, respectivement de 50.000 et 20.000 dollars, sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes autres ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'approuver, conformément aux recommandations du Conseil exécutif sur le plafond budgétaire.

(53) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution présenté par le Groupe de travail constitué pour l'examen des projets de résolution 25 C/DR.88, présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques et 25 C/DR.323, présenté par l'Autriche, la Côte d'Ivoire, la Finlande, le Guatemala, Haïti, l'Inde, le Mozambique, la Tanzanie et le Zaïre, ainsi que du document 25 C/95 (25 C/Rés., 3.4).

(54) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note de l'appendice X du document 25 C/5, comportant un résumé des activités de l'Unesco concernant la Décennie mondiale du développement.

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.191 présenté par l'Irak et d'inviter le Directeur général à le prendre en considération lors de la mise au point du texte du 25 C/5 approuvé.

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution 25 C/DR.269 (25 C/Rés., 3.7), présenté par l'Argentine, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Chypre, la France, la Finlande, la Grèce, le Koweït, les Pays-Bas, le Pérou, Saint-Marin, le Sénégal, Sri Lanka, la Suède et le Venezuela ; 25 C/DR.287 (25 C/Rés., 3.9), présenté par la République fédérale d'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Equateur, l'Espagne, la France, le Guatemala, la Guinée équatoriale, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Malaisie, la Mauritanie, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, le Portugal, la République démocratique allemande, la République dominicaine, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Sénégal, la Suède, l'Union des républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie, tel qu'amendé en séance ; 25 C/DR.314 (25 C/Rés., 3.8), présenté par l'Afghanistan, la Chine, l'Egypte, la Grèce,

l'Indonésie, l'Irak, la République islamique d'Iran, l'Italie, la Jordanie, Malte, le Maroc, Monaco, la Mongolie, l'Oman, le Pakistan, les Philippines, le Portugal, Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Yémen. Au cours de la discussion de ce projet de résolution, le délégué de la France a tenu à exprimer des réserves - dont il a souhaité que mention soit faite dans le rapport - sur le dernier paragraphe, qui propose que la durée du projet "Etude intégrale des routes de la Soie" puisse être prolongée jusqu'à la fin de la Décennie mondiale du développement culturel.

Résolution concernant le Programme et budget

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 3.1 proposée au paragraphe 03002 2 (c) et 2 (d) telle qu'amendée par les projets de résolution suivants :

- 25 C/DR.196, présenté par la République démocratique allemande, se rapportant au paragraphe 2 (d) ;

- 25 C/DR.226, présenté par la France, se rapportant au seul paragraphe 2 (d) de la résolution ;

- 25 C/DR.242, présenté par la République fédérale d'Allemagne, visant à mettre le paragraphe 2 (d) au début de la résolution 3.1, les autres paragraphes étant décalés par la suite.

Ouverture de crédits

(58) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 3.265.000 dollars pour le programme (par. 03301) de 1.109.700 dollars pour la Décennie mondiale du développement culturel (par. 03401) et de 3.521.300 dollars, pour le Programme de participation du champ majeur III (par. 03601), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

Plan de travail

(59) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail, du paragraphe 03303 au paragraphe 03613, tel qu'éventuellement modifié par les projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter dans son ensemble la résolution 3.1 proposée par le Directeur général au paragraphe 03002 du 25 C/5 telle qu'amendée (25 C/Rés., 3.1).

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 28.088.500 dollars pour le champ majeur de programme III (par. 03001), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du champ majeur de programme III (par. 03101 à 03613).

POINT 5.1 – JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 24 C/11.6

(63) A la dixième séance de la Commission, les représentants de 18 Etats membres et un observateur ont pris la parole. Après un vote

par acclamation avec une voix contre et une abstention, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution (25 C/Rés., 3.6).

POINT 7.5 – PROJET DE RECOMMANDATION AUX ETATS MEMBRES SUR LA SAUVEGARDE DES OEUVRES DU DOMAINE PUBLIC

(64) Après avoir examiné le projet de recommandation contenu dans le document 25 C/32, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général :

- à poursuivre les travaux relatifs à la sauvegarde des oeuvres du domaine public sur la base des résultats déjà acquis et de faire une

étude auprès des Etats membres sur les différentes législations qui contiennent des dispositions spécifiques en matière de domaine public ainsi que sur la mise en application pratique de ces dispositions ;

- à lui présenter pour examen à sa vingt-sixième session (1991) l'ensemble de la question (25 C/Rés., 3.10).

POINT 7.6 – PROJET DE RECOMMANDATION AUX ETATS MEMBRES SUR LA SAUVEGARDE DE LA CULTURE TRADITIONNELLE ET POPULAIRE

(65) La Commission, après avoir examiné le projet de recommandation contenu dans le document 25 C/33 lors de ses quatrième et cinquième séances, en a approuvé le texte avec un titre amendé dans les versions anglaise, espagnole

et française et pour ces deux dernières avec les adaptations linguistiques qui découlent de la modification du titre. Elle a ensuite recommandé à l'unanimité l'adoption de ce projet de recommandation par la Conférence générale.

POINT 2.1 – PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995
PROGRAMME IV : LA COMMUNICATION AU SERVICE DE L'HUMANITERésolution concernant le Plan à moyen terme

(66) L'amendement proposé par l'Union des républiques socialistes soviétiques dans son projet de résolution 25 C/4/DR.29 a été reflété dans le texte de la résolution du Plan à moyen terme 1990-1995 (25 C/4/COM.IV/B Rev.2), au cours de sa rédaction par le groupe de travail constitué à cet effet.

(67) La Commission a approuvé par acclamation le texte de la résolution du Projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (25 C/4/COM.IV/B Rev.2), présenté par le groupe de travail et a recommandé à la Conférence générale de l'adopter dans son intégralité.

Texte du Plan à moyen terme

(68) Le projet de résolution 25 C/4/DR.17 soumis par le Danemark a été retiré au cours des travaux du groupe de travail de la rédaction du

texte du Plan à moyen terme pour 1990-1995 (doc. 25 C/4/COM.IV/B Rev.2), tandis que le projet de résolution 25 C/4/DR.22 présenté par la Hongrie a été reflété dans le texte du Plan à moyen terme pour 1990-1995 (doc. 25 C/4/COM.IV/B Rev.2) élaboré par le groupe de travail.

(69) La Commission a approuvé par acclamation le texte du Projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (25 C/4) rédigé par le groupe de travail, et a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 271 à 313 du 25 C/4 avec les modifications formulées par le Conseil exécutif (25 C/108), tels qu'amendés par les propositions de modifications contenues dans la partie II de l'annexe II du document 25 C/4 et approuvées par le groupe de travail et par les propositions d'amendements approuvées par le groupe de travail aux paragraphes 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 309 et 310.

POINT 4.5 – UNITE DE DISCUSSION 10
PROGRAMME IV.1 : LIBRE CIRCULATION DE L'INFORMATION
UNITE DE DISCUSSION 11
PROGRAMME IV.2 : LA COMMUNICATION AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME IV.3 : L'IMPACT SOCIOCULTUREL DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

(70) De sa onzième à sa quatorzième séance, la Commission a examiné les unités de discussion 10 et 11 du champ majeur de programme IV "La communication au service de l'humanité" pour les programmes :

- Libre circulation de l'information et solidarité
- La communication au service du développement
- L'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication.

Au cours du débat, 77 délégués ont pris la parole, ainsi que les représentants de huit organisations non gouvernementales.

(71) La Commission a noté le retrait, avant le débat, du projet de résolution 25 C/DR.154 (Nigéria).

(72) La Commission a également noté le retrait, au cours du débat, du projet de résolution 25 C/DR.317 (Cuba, Nicaragua, Panama, Viet Nam et Angola). Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer le retrait de ce projet de résolution au nom du consensus.

(73) Le projet de résolution 25 C/DR.209 présenté par le Luxembourg et appuyé par le Kenya et l'Union des républiques socialistes soviétiques n'était pas recevable au titre de l'Article 78 A du Règlement intérieur de la Conférence générale. Néanmoins, à la lumière des commentaires du Directeur général au paragraphe 4 de sa note d'accompagnement, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à en tenir compte dans la mesure du possible au cours de la mise en oeuvre des activités biennales.

(74) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.118 présenté par la Yougoslavie tel qu'amendé par ses auteurs à la lumière des commentaires du Directeur général dans sa note d'accompagnement.

(75) La Commission a pris note du projet de résolution 25 C/DR.50 présenté par la France et appuyé par la Côte d'Ivoire, le Venezuela, l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Nigéria, étant entendu que ce projet de résolution ferait l'objet d'une requête au titre du Programme de participation interrégional pour 1990-1991, qui devrait être présentée par les auteurs selon la procédure en vigueur.

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.64, présenté par la France et appuyé par la Côte d'Ivoire, le Venezuela, l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Danemark, qui impliquait des dépenses de 15.000 dollars des Etats-Unis en sus du budget proposé dans le document 25 C/5 (c'est-à-dire sans renforcement), sous réserve que ces dépenses puissent être financées grâce au montant convenu pour le renforcement budgétaire ou à toutes ressources supplémentaires que la Conférence générale déciderait d'inclure dans le plafond budgétaire provisoire.

(77) La Commission a également recommandé

à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.76 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques, fusionné avec le 25 C/DR.203 amendé par ses auteurs (République démocratique allemande et République socialiste soviétique d'Ukraine) ainsi qu'avec l'amendement proposé par la Turquie, et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de l'exécution du Programme et budget pour 1990-1991.

(78) La première partie du projet de résolution 25 C/DR.140 présenté par la République populaire du Congo ayant été reflétée dans les textes préparés par le groupe de travail, la Commission a recommandé à la Conférence générale de ne prendre note que de la deuxième partie de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de l'élaboration du Programme et budget pour 1990-1991.

Résolution concernant le Programme et budget

(79) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 4.1 relative au champ majeur de programme IV contenue dans le document 25 C/COM.IV/DR.1, telle qu'élaborée par le groupe de travail (25 C/Rés., 4.1).

Ouverture de crédits

(80) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver au titre du Programme ordinaire pour le champ majeur de programme IV des crédits de 10.096.000 dollars (par. 04001), étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

Plan de travail

(81) La Commission a recommandé à la Conférence générale de charger le Secrétariat de préparer un nouveau plan de travail pour 1990-1991 à la lumière des amendements apportés par le groupe de travail à la résolution du Projet de plan à moyen terme, au texte du Projet de plan à moyen terme et à la résolution 4.1 du Projet de programme et de budget pour 1990-1991.

E. Rapport de la Commission V¹

Introduction

Examen des points 2.1 et 4.5

- Unité de discussion 12
Programme V.1 : Développement international des sciences sociales et humaines
- Unité de discussion 13
Programme V.2 : Analyse du changement social et contribution des sciences sociales et humaines aux autres champs majeurs de programme
- Thème transversal 2 : La jeunesse
- Projet mobilisateur 2 : La jeunesse, pour façonner l'avenir
- Projet mobilisateur 3 : L'avenir des villes face aux défis sociaux et culturels : formes d'organisation et amélioration des conditions de vie des populations défavorisées
- Application de la résolution 24 C/24 concernant la contribution de l'Unesco à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse

et du point 5.5

Examen des points 2.1 et 4.5

- Unité de discussion 14
Programme VI.1 : La dimension humaine du développement
- Unité de discussion 15
Programme VI.2 : Etudes prospectives du développement
- Unité de discussion 20
Programmes transversaux : Etudes prospectives

Examen des points 2.1 et 4.5

- Unité de discussion 16
Programme VII.1 : La paix dans l'esprit des hommes
- Unité de discussion 17
Programme VII.2 : Droits de l'homme et contribution à l'élimination de toutes les formes de discrimination ; vers un monde libéré de l'apartheid
- Mise en oeuvre de la résolution 24 C/13.5 concernant la suite à donner aux recommandations du Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme (1987)

Examen du point 5.3

- Application de la résolution 24 C/25 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Examen du point 5.4

- Application des résolutions 22 C/18.4, 23 C/24 et 24 C/22.1, relatives à la contribution de l'Unesco à la paix et aux tâches de l'Unesco en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme

Examen du point 5.7

- Suite à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence

Examen du point 16.1

- Etude de faisabilité sur la création d'une banque de bourses de l'Unesco

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 15 novembre 1989, à sa 31e séance plénière.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 17 octobre 1989, la Commission V a élu par acclamation à la présidence M. Bethuel Allan Ogot (Kenya).

(2) Ouvrant la deuxième séance de la Commission le 27 octobre 1989, le Président a fait une déclaration liminaire. Il a notamment invité la Commission à faire preuve d'esprit de coopération, de tolérance, d'ouverture et de compréhension mutuelle et exprimé l'espoir que toutes ses décisions seraient prises par consensus. La Commission V a ensuite élu, sur recommandation du Comité des candidatures, les autres membres du Bureau :

Vice-Présidents :

- M. Attila Harmathy (Hongrie)
- M. Soepojo Padmodipoetro (Indonésie)
- M. Ahmed Baba Ould Deida (Mauritanie)
- M. Raul Olmedo Carranza (Mexique).

Rapporteur :

M. Jacques Boisson (Monaco).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux présenté dans le document 25 C/COM.V/1 avec deux modifications, à savoir que le point 5.5 serait examiné avec l'unité 13 et le point 5.7 avec l'unité 16. Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence générale avaient été renvoyés à la Commission pour examen :

Point 2.1 - Projet de plan à moyen terme et Plan administratif pour 1990-1995

Point 4.5 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1990-1991 : Titre II : Exécution du programme

Unité 12 - Champ majeur de programme V (Les sciences sociales et humaines face à un monde en mutation) ; programme V.1 : Développement international des sciences sociales et humaines

Unité 13 - Champ majeur de programme V (Les sciences sociales et humaines face à un monde en mutation) ; programme V.2 : Analyse du changement social et contribution des sciences sociales et humaines aux autres champs majeurs de programme ; thème transversal 2 : La jeunesse ; projet mobilisateur 2 : La jeunesse pour façonner l'avenir ; projet mobilisateur 3 : L'avenir des villes face aux défis sociaux et culturels - formes d'organisation et amélioration des conditions de vie des populations défavorisées

Point 5.5 - Application de la résolution 24 C/24 concernant la contribution de l'Unesco à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse

Unité 14 - Champ majeur de programme VI (Contribution de l'Unesco aux études prospectives et aux stratégies relatives au développement) ; programme VI.1 : La dimension humaine du développement

Unité 15 - Champ majeur de programme VI (Contribution de l'Unesco aux études prospectives et aux stratégies relatives au développement) ; Programme VI.2 : Etudes prospectives du développement

Unité 20 - Programmes transversaux (Etudes prospectives)

Unité 16 - Champ majeur de programme VII (Contribution de l'Unesco à la paix, aux droits de

l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination) ; programme VII.1 : La paix dans l'esprit des hommes

Point 5.7 - Suite à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence

Unité 17 - Champ majeur de programme VII (Contribution de l'Unesco à la paix, aux droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination) ; programme VII.2 : Droits de l'homme et contribution à l'élimination de toutes les formes de discrimination ; vers un monde libéré de l'apartheid

Point 5.4 - Application des résolutions 22 C/18.4, 23 C/24 et 24 C/22.1, relatives à la contribution de l'Unesco à la paix et aux tâches de l'Unesco en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme

Point 5.3 - Application de la résolution 24 C/25 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 16.1 - Etude de faisabilité sur la création d'une banque de bourses de l'Unesco.

(4) Le Président a en outre attiré l'attention des délégués sur une série de documents de référence, principalement :

- le Projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (25 C/4 et Add.) ;

- les résolutions proposées concernant le Projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (25 C/4, annexe I) ;

- les textes complémentaires concernant le Projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (25 C/4, annexe II, parties I et II) ;

- les recommandations et propositions de modifications formulées par le Conseil exécutif au sujet du Projet de plan à moyen terme et du Plan administratif pour 1990-1995 (25 C/108) ;

- les documents de travail 25 C/5/COM.V/A, COM.V/B et COM.V/C établis pour faciliter l'examen du Projet de plan à moyen terme ;

- les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1990-1991 (25 C/6 et Add.) ;

- les recommandations des organisations du système des Nations Unies sur le Projet de programme et de budget pour 1990-1991 (25 C/7) ;

- les amendements au Projet de programme et de budget pour 1990-1991 proposés par les Etats membres (25 C/8).

(5) Après avoir analysé la nature des projets de résolution présentés par les Etats membres, le Président a proposé de les classer en quatre catégories pour en faciliter l'examen. Cette proposition a reçu l'approbation de la Commission.

(6) La Commission a examiné les points inscrits à son ordre du jour au cours de 18 séances, entre le 27 octobre et le 8 novembre 1989.

(7) Elle a adopté son rapport les 13 et 14 novembre 1989. Le rapport comporte les recommandations relatives à chaque unité de discussion ou point de l'ordre du jour que la Commission adresse à la Conférence générale.

POINTS 2.1 ET 4.5
 UNITE DE DISCUSSION 12 - PROGRAMME V.1 : DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES SCIENCES
 SOCIALES ET HUMAINES
 UNITE DE DISCUSSION 13 - PROGRAMME V.2 : ANALYSE DU CHANGEMENT SOCIAL ET CONTRIBUTION DES SCIENCES
 SOCIALES ET HUMAINES AUX AUTRES CHAMPS MAJEURS DE PROGRAMME
 THEME TRANSVERSAL 2 : LA JEUNESSE
 PROJET MOBILISATEUR 2 : LA JEUNESSE, POUR FACONNER L'AVENIR
 PROJET MOBILISATEUR 3 : L'AVENIR DES VILLES FACE AUX DEFIS SOCIAUX ET CULTURELS : FORMES
 D'ORGANISATION ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS DEFAVORISEES
 ET LE POINT 5.5
 APPLICATION DE LA RESOLUTION 24 C/24 CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE L'UNESCO A LA PROMOTION
 DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

(8) De sa deuxième à sa huitième séance, la Commission V a examiné l'unité 12 (programme V.1 "Développement international des sciences sociales et humaines"), l'unité 13 (programme V.2 "Analyse du changement social et contribution des sciences sociales et humaines aux autres champs majeurs de programme"; thème transversal 2 "La jeunesse"; projet mobilisateur 2 "La jeunesse, pour façonner l'avenir"; projet mobilisateur 3 "L'avenir des villes face aux défis sociaux et culturels : formes d'organisation et amélioration des conditions de vie des populations défavorisées") et le point 5.5 (Application de la résolution 24 C/24 concernant la contribution de l'Unesco à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse).

(9) Quarante-deux délégués et un représentant d'une organisation non gouvernementale ont pris part à l'examen de l'unité 12, et quarante-huit délégués et trois représentants d'organisations non gouvernementales ont pris part à l'examen de l'unité 13 et du point 5.5.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1991

Résolutions concernant le Projet de plan à moyen terme

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les paragraphes 1 à 12 de la résolution proposée relative au champ majeur de programme V (25 C/4, annexe I), telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 105).

(11) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée relative au thème transversal "La jeunesse", telle que modifiée par les projets de résolution 25 C/4/DR.23, 25 C/4/DR.26, 25 C/4/DR.27 et 25 C/4/DR.28 présentés par les Pays-Bas (25 C/Rés., 110).

(12) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée relative au projet mobilisateur 2 "La jeunesse, pour façonner l'avenir", telle que modifiée par les amendements présentés par les Pays-Bas dans les documents 25 C/4/DR.24 et 25 C/4/DR.25 et par la France dans le document 25 C/DR.282 (25 C/Rés., 117).

Texte du Plan à moyen terme

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 314 à 357 du document 25 C/4, en y incorporant les modifications relatives aux paragraphes 315, 316, 318, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 335, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 353, 356 et 357 proposées par le Conseil exécutif (document 25 C/108), ainsi qu'en remaniant les paragraphes 315, 318, 331, 335, 344, 345,

346, 347, 348, 350 et 357 comme proposé par le Directeur général dans le document 25 C/4, annexe II, partie II.

(14) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver le texte du thème transversal "La jeunesse" qui figure dans le document 25 C/4 aux paragraphes 452 à 461, avec la modification suivante, apportée par la Commission : au paragraphe 460 remplacer La jeunesse et la culture de l'avenir par La jeunesse pour façonner l'avenir.

(15) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'approuver le texte du projet mobilisateur 2 "La jeunesse et la culture de l'avenir" devenu "La jeunesse, pour façonner l'avenir" selon la proposition faite par la France (25 C/DR.282) et tel que modifié par le Directeur général dans le document 25 C/4, annexe II, partie I, paragraphes 522 à 552.

(16) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver le texte du projet mobilisateur 3 "L'avenir des villes face aux défis sociaux et culturels : formes d'organisation et amélioration des conditions de vie des populations défavorisées" figurant aux paragraphes 552 à 558 du 25 C/4.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Résolution concernant le programme et budget

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 5.1 proposée pour le champ majeur de programme V (par. 05002) telle qu'elle avait été modifiée à la suite du débat sur les projets de résolution 25 C/DR.1, 164 et 227 (présentés respectivement par le Cameroun, la Finlande, la Norvège, le Danemark et l'Islande; le Nigéria; et la France) (25 C/Rés., 5.1).

(18) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution 9.1 (par. 09002) proposée pour le projet mobilisateur 2 dont le titre, La jeunesse et la culture de l'avenir, modifié par la résolution 25 C/DR.282 proposée par la France, est devenu La jeunesse, pour façonner l'avenir (25 C/Rés., 9.1).

Autres résolutions

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 25 C/DR.275 par la France, la Mauritanie, le Pérou, la Pologne et l'Union des républiques socialistes soviétiques (25 C/Rés., 5.2).

Ouvertures de crédits

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de

8.759.700 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme V (par. 05001 du 25 C/5) et de 915.400 dollars pour le projet mobilisateur 2 (par. 09001), étant entendu que ces montants pourraient être ajustés en fonction des décisions qui seraient prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(21) La Commission a recommandé aussi à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus aux paragraphes 05101 et 05201, respectivement, pour les programmes V.1 et V.2, ainsi que pour la coopération pour le développement (par. 05301) et le Programme de participation (par. 05309).

(22) En ce qui concerne le projet de résolution 25 C/DR.1 (présenté par le Cameroun, la Finlande, la Norvège, le Danemark et l'Islande), prenant en considération les modifications proposées par le Directeur général, la Commission a approuvé la proposition faite d'entreprendre une étude de faisabilité sur la mise en place progressive d'un réseau international de stations d'observation du changement social et a décidé de la renvoyer, pour examen des incidences financières, à la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

Plan de travail

(23) Les projets de résolution 25 C/DR.48, 99, 160, 161, 172 et 270 (présentés respectivement par la République islamique d'Iran, le Nigéria, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, le Liban, la Mauritanie, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique) ont été retirés, eu égard à la note du Directeur général.

(24) Les projets de résolution 25 C/DR.13 et 149 (présentés respectivement par Malte et l'Ethiopie) ont été examinés favorablement et appuyés à la lumière de la note du Directeur général, étant entendu qu'en cas de besoin, une assistance financière pourrait être demandée au titre du Programme de participation et des ressources extrabudgétaires.

(25) Le projet de résolution 25 C/DR.77, présenté par l'URSS et la République démocratique allemande a été examiné favorablement et appuyé à la lumière des observations du Directeur général sur ce projet et sur le 25 C/DR.1, étant entendu que le soutien financier nécessaire serait fourni par les Etats membres concernés, comme cela avait été annoncé au cours du débat et qu'un appui complémentaire pourrait éventuellement être demandé au titre du Programme de participation.

(26) La Commission a examiné le projet de résolution 25 C/DR.278 (présenté par le Canada) et il a été proposé d'intituler le champ majeur de programme V "Les sciences sociales et humaines face à un monde en mutation".

(27) La Commission a pris note du projet de résolution 25 C/DR.276 (présenté par l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et la Mauritanie), avec la modification proposée par ses auteurs, tendant à réviser le dernier paragraphe comme suit, étant entendu que le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, serait pris en considération lors de l'exécution du programme :

"Insiste sur l'importance de la mobilisation, par les ONG compétentes, des professionnels et des savants de tous les pays afin de garantir à l'action de l'Unesco son caractère universel."

(28) La Commission a pris note des projets de résolution ci-après, étant entendu que le Directeur général tiendra compte, autant que possible, du contenu de ces résolutions, complétées par ses propres notes :

(i) lors de la mise au point du document 25 C/5 approuvé

25 C/DR 1, (Cameroun, Finlande, Norvège, Danemark et Islande), seulement les propositions relatives aux paragraphes 05102 (titre du sous-programme V.1.1), 05103, 05106, 05108, 05109, 05110, 05117, 05120, 05123, 05202 (titre du sous-programme V.1.2) plus les textes à ajouter après le paragraphe 05132 (nouveau sous-programme V.1.3 : "Contribution au développement de la réflexion philosophique et éthique"), et 05229 (nouvelle action : "Etude de faisabilité concernant la mise en place progressive d'un réseau international de stations d'observation du changement social").

25 C/DR 145 (Congo), seulement la proposition relative au paragraphe 05215)

25 C/DR 159 (Nigéria)

25 C/DR 162 (Nigéria)

25 C/DR 163 (Nigéria)

25 C/DR 165 (Nigéria)

25 C/DR 173 (Nigéria)

(ii) lors de l'exécution du programme approuvé

25 C/DR 1, seulement la proposition relative au paragraphe 05111

25 C/DR 100 (République islamique d'Iran)

25 C/DR 132 (Bulgarie)

25 C/DR 145, seulement la proposition relative au paragraphe 05227

25 C/DR 294 (Italie).

(29) Pour tenir compte d'un amendement oral présenté par la Suisse, la Commission a recommandé de modifier le titre du programme V.2 "Changement social" comme suit : "Analyse du changement social et contribution des sciences sociales et humaines aux autres champs majeurs de programme", les mêmes modifications devant être apportées aux résolutions correspondantes des documents 25 C/4 (par. 10 et 11 (b) et 25 C/5 (par. 2 (b))).

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le champ majeur de programme V (par. 05101 à 05229) tel que modifié par les projets de résolution 25 C/DR 1, 145, 159, 162, 163, 165 et 173 et les notes correspondantes du Directeur général, et pour le projet mobilisateur 2 (par. 09003 à 09011).

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des plans de travail relatifs aux programmes V.1 (par. 05102 à 05132) et V.2 (par. 05202 à 05229) et au projet mobilisateur 2 (par. 09003 à 09011), étant entendu qu'ils seraient modifiés à la lumière des résolutions et des amendements dont elle avait pris note ou qu'elle avait adoptés.

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au programme de coopération pour le développement (par. 05301 à 05303) et au Programme de participation (par. 05309 à 05311).

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 25 C/18 "Application de la résolution 24 C/24 concernant la contribution de l'Unesco à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse : Rapport du Directeur général".

(34) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 31 du document 25 C/18, tel que modifié par l'amendement 25 C/DR.304 (présenté par la République démocratique

allemande, le Mexique, Cuba, l'Indonésie, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, le Viet Nam, le Zimbabwe et la République populaire démocratique

de Corée), lui-même révisé oralement par ses auteurs et modifié conformément aux propositions faites oralement par la Grèce et le Nigéria (25 C/Rés., 19).

POINTS 2.1 ET 4.5

UNITE DE DISCUSSION 14 - PROGRAMME VI.1 : LA DIMENSION HUMAINE DU DEVELOPPEMENT
UNITE DE DISCUSSION 15 - PROGRAMME VI.2 : ETUDES PROSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT
UNITE DE DISCUSSION 20 - PROGRAMMES TRANSVERSAUX : ETUDES PROSPECTIVES

(35) De sa huitième à sa douzième séance, la Commission V a examiné l'unité 14 (programme VI.1 - La dimension humaine du développement), l'unité 15 (programme VI.2 - Etudes prospectives du développement) et l'unité 20 (programmes transversaux - Etudes prospectives).

(36) Quarante-six délégués ont pris part au débat sur l'unité 14, 21 au débat sur l'unité 15, et 12 au débat sur l'unité 20. Lors de l'adoption du rapport, un délégué, appuyé par un autre a fait une déclaration concernant la notion de pauvreté, évoquée au paragraphe 11 (d) de la résolution proposée pour le champ majeur de programme VI (25 C/Rés., 106).

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

Résolutions concernant le Plan à moyen terme

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les paragraphes 1 à 14 de la résolution proposée pour le champ majeur de programme VI (25 C/4, annexe I). Le projet de résolution 25 C/4/DR.9 présenté par le Congo a été retiré eu égard à la note du Directeur général (25 C/Rés., 106).

Texte du Plan à moyen terme

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 358 à 386 du document 25 C/4, en incorporant les modifications proposées par le Conseil exécutif (doc. 25 C/108) aux paragraphes 362, 364, 365, 369, 370, 375, 376, 378, 381, 383, 385, 390 et 393, ainsi que les propositions de remaniement des paragraphes 364, 365, 369 et 376 faites par le Directeur général dans le document 25 C/4, annexe II, partie II.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Résolutions concernant le programme et le budget

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 6.1 proposée pour le champ majeur de programme VI (par. 06002), telle qu'elle l'avait modifiée à la suite du débat sur les projets de résolution 25 C/DR.168 et 25 C/DR.178 (présentés par le Nigéria) et 25 C/DR.229 et 25 C/DR.279 (présentés respectivement par la France et le Canada) (25 C/Rés., 6.1).

Ouverture de crédits

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 4.407.300 dollars pour le champ majeur de programme VI (par. 06001 du document 25 C/5), étant entendu que le montant de ces

crédits pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(41) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour les programmes VI.1 (par. 06101) et VI.2 (par. 06201) ainsi que pour la coopération pour le développement et le Programme de participation (par. 06301 et 06305 respectivement).

Plan de travail

(42) Les projets de résolution 25 C/DR.167 et 25 C/DR.169 (présentés tous deux par le Nigéria) ont été retirés eu égard à la note du Directeur général.

(43) La Commission a pris note pour incorporation dans le Plan de travail figurant dans le document 25 C/5 du projet de résolution 25 C/DR.166 (présenté par le Nigéria), ainsi que de l'amendement présenté par l'auteur de ce texte. Au paragraphe 06123 du document 25 C/5, au lieu de "la préparation et la diffusion auprès des décideurs d'un ensemble de principes directeurs pour des stratégies de modernisation, tenant compte des interactions culturelles", il faudra lire "la préparation et la diffusion auprès des responsables de la planification socio-économique d'un ensemble de recommandations essentiellement méthodologiques concernant des stratégies de modernisation permettant de prendre en compte les interactions culturelles dans les stratégies de développement".

(44) Il a été pris note du projet de résolution 25 C/DR.136 (présenté par le Congo), ainsi que de la note du Directeur général, étant entendu que la première proposition énoncée dans ce projet serait prise en compte lors de l'exécution du programme.

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du champ majeur de programme VI (par. 06101-06215), tel que modifié par le projet de résolution 25 C/DR.166.

PROGRAMME TRANSVERSAL : ETUDES PROSPECTIVES

Résolutions concernant le Plan à moyen terme

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les paragraphes 1 à 3 de la résolution proposée pour le programme transversal "Etudes prospectives" (25 C/4, annexe I) (25 C/Rés., 114).

Texte du Plan à moyen terme

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 491 à 500 du document 25 C/4.

Résolution concernant le Programme et budget pour 1990-1991

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 15.4 concernant le programme transversal "Etudes prospectives" (par. 15083) telle qu'elle a été modifiée oralement par le Brésil et la Commission 25 C/Rés., 15.14.

Ouverture de crédits

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 1.116.400 dollars pour le programme transversal "Etudes prospectives" (par. 15093), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe

de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(50) La Commission a recommandé aussi à la Conférence générale de prendre note séparément du crédit prévu pour le Programme de participation (par. 15092).

Plan de travail

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme transversal "Etudes prospectives" (par. 15084 à 15091), étant entendu qu'il serait modifié en fonction des résolutions et des amendements dont la Commission avait pris note ou qu'elle avait adoptés.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail concernant le Programme de participation (par. 15092).

POINTS 2.1 ET 4.5

UNITE DE DISCUSSION 16 - PROGRAMME VII.1 : LA PAIX DANS L'ESPRIT DES HOMMES

UNITE DE DISCUSSION 17 - PROGRAMME VII.2 : DROITS DE L'HOMME ET CONTRIBUTION A L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ; VERS UN MONDE LIBERE DE L'APARTHEID

(53) De sa douzième à sa dix-septième séance, la Commission V a examiné l'unité 16 (programme VII.1 : La paix dans l'esprit des hommes), l'unité 17 (programme VII.2 : Droits de l'homme et contribution à l'élimination de toutes les formes de discrimination ; vers un monde libéré de l'apartheid) et le point 5.7 (Suites à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence).

(54) Quarante-six délégués, au nombre desquels quatre représentants d'organisations non gouvernementales, ont pris part aux délibérations sur l'unité 16 et le point 5.7, et 37 délégués, dont quelques représentants d'organisations non gouvernementales, ont participé au débat sur l'unité 17.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1990-1995

Résolutions concernant le Plan à moyen terme

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les paragraphes 1 à 13 de la résolution proposée pour le champ majeur de programme VII (25 C/4, annexe I), en retenant le titre du programme VII.2 modifié par le document 25 C/4/DR.11 et Corr. comme suit : Droits de l'homme et contribution à l'élimination de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination (25 C/Rés., 107).

Texte du Plan à moyen terme

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le texte des paragraphes 407 à 438 du document 25 C/4 en y incorporant : les modifications proposées par le Conseil exécutif (doc. 25 C/108) aux paragraphes 411, 412, 413, 415, 417, 419, 420, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 431bis, 433, 434, 435, 436, 436bis, 436ter, 437 et 438 et les propositions de remaniement des paragraphes 415, 426 et 436 faites par le Directeur général dans le document 25 C/4, annexe II, deuxième partie, ainsi que l'amendement proposé dans le projet de résolution 25 C/4/DR.11 au titre du programme VII.2,

afin que celui-ci se lise comme suit : "Droits de l'homme et contribution à l'élimination de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination" et la modification correspondante du paragraphe 426 : "En ce qui concerne sa contribution à l'élimination de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination..." (le reste du paragraphe demeurant inchangé).

(57) Le projet de résolution 25 C/4/DR.8 (présenté par le Congo) a été retiré, étant entendu qu'au paragraphe 424, l'expression "formations professionnelles" englobe la formation des enseignants de l'enseignement supérieur. Les projets de résolution 25 C/4/DR.16 (présenté par Sri Lanka) et 25 C/4/DR.31 (présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède) ont été retirés, compte tenu de la note du Directeur général. Le projet de résolution 25 C/4/DR.32 (présenté par la République démocratique allemande) a été retiré, étant entendu que la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre guiderait la mise en oeuvre du champ majeur de programme VII.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1990-1991

Résolution concernant le Programme et budget

(58) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 7.1 proposée pour le champ majeur de programme VII (par. 07002), telle que modifiée à l'issue de l'examen des projets de résolution 25 C/DR.157 et Corr. (présenté par le Congo), 25 C/DR.184 (présenté par le Nigéria), 25 C/DR.195 (présenté par la République démocratique allemande), 25 C/DR.230 (présenté par la France) et 25 C/DR.290 (présenté par la République fédérale d'Allemagne). Les projets de résolution 25 C/DR.185 (présenté par le Nigéria), 25 C/DR.186 (présenté par le Nigéria) et 25 C/DR.326 (présenté par l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le

Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe) ont été retirés.

(59) Dans la version française de la résolution 7.1 proposée, l'erreur qui s'est glissée dans la numérotation des sous-paragraphes composant le paragraphe 2 (b) serait corrigée.

Autres résolutions

(60) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution 25 C/DR.194 (présentée par la République démocratique allemande), telle qu'elle avait été modifiée par la Commission (25 C/Rés., 7.2).

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.84 (présenté par Monaco) (25 C/Rés., 7.3), tel qu'il avait été modifié à la lumière de la note du Directeur général.

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 25 C/DR.294 (présenté par l'Italie) (25 C/Rés., 7.4).

(63) Les projets de résolution 25 C/DR.210, 25 C/DR.297 et 25 C/DR.319 (présentés respectivement par la République fédérale d'Allemagne, le Costa Rica, le Guatemala, le Venezuela, la Colombie et le Honduras) ont été retirés et remplacés par le projet de résolution 25 C/COM.V/DR.2 que la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, tel qu'il avait été modifié (25 C/Rés., 7.5) :

(64) Le paragraphe unique du dispositif du projet de résolution 25 C/DR.246 (présenté par le Danemark, la Norvège, la Finlande, l'Islande et la Suède) a été modifié par les auteurs de manière à se lire comme suit : "Invite le Directeur général à envisager de recommander que les activités éducatives du champ majeur du programme VII et du champ majeur de programme II soient examinées par la commission compétente en matière d'éducation en vue de l'établissement des articulations requises entre ces champs majeurs de programme, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de ces activités aux niveaux des enseignements primaire et secondaire". La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de cette résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte en vue des sessions futures du Conseil exécutif et de la Conférence générale.

Plan de travail

(65) Les projets de résolution 25 C/DR.16, (présenté par la Tchécoslovaquie), 170 (Nigéria), 175 (Nigéria), 175 (Italie), 182 (Nigéria), 257 (Italie) et 330 (Burkina Faso) ont été retirés à la lumière de la note du Directeur général.

(66) Il a été pris note du projet de résolution 25 C/DR.179 (présenté par le Nigéria) afin que le titre du programme VII.2 soit modifié comme suit : "Droits de l'homme et contribution à l'élimination de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination", et

que le titre du sous-programme VII.2.2 soit reformulé ainsi : "Contribution à l'élimination de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination".

(67) Il a été pris note du projet de résolution 25 C/DR.187 (présenté par le Nigéria) étant entendu que le plan de travail serait modifié en conséquence.

(68) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.183 (présenté par le Nigéria) et de modifier en conséquence le titre du projet spécial (par. 07227 à 07234) comme suit : "Contribution à l'élimination de l'apartheid : vers un monde libéré de l'apartheid".

(69) De même, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 25 C/DR.308 ainsi que de la note du Directeur général, étant entendu qu'il en serait tenu compte au cours de l'exécution du programme.

(70) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le champ majeur de programme VII (par. 07102 à 07234) tel qu'il était modifié par les projets de résolution 25 C/DR.179, 187 et 183.

Ouverture de crédits

(71) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 6.502.100 dollars pour le champ majeur de programme III (par. 07001), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(72) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour le programme VII.1 au paragraphe 07101 et pour le programme VII.2 au paragraphe 07201, ainsi que pour le Programme de participation (par. 07306).

(73) En ce qui concerne les projets de résolution 25 C/DR.6 (présenté par la Finlande) et 25 C/DR.84 (présenté par Monaco) et compte tenu des notes correspondantes du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les propositions visant à : (i) renforcer la mise en oeuvre de la Recommandation de 1974, et notamment l'élaboration d'un plan d'action intégré, ainsi que les activités touchant l'information et la documentation sur les droits de l'homme, en particulier la mise en place d'une base de données informatisée concernant les matériels pédagogiques sur les droits de l'homme (70.000 dollars) ; (ii) organiser un colloque international consacré aux conséquences des progrès scientifiques et techniques, y compris des manipulations génétiques, sur le respect des droits fondamentaux de l'homme et en particulier de ceux de l'enfant (40.000 dollars).

POINT 4.5 - MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 24 C/13.5 CONCERNANT LA SUITE A DONNER AUX RECOMMANDATIONS DU CONGRES INTERNATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT, L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME (1987) (DOCUMENT 25 C/97)

(74) La Commission a recommandé aussi à la Conférence générale d'adopter la résolution

proposée au paragraphe 34 du document 25 C/97, avec les modifications qu'elle lui avait apportées (25 C/Rés., 7.6).

POINT 5.3 – APPLICATION DE LA RESOLUTION 24 C/25 CONCERNANT
LES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

(75) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 25 C/16 Add. et proposée par le Conseil exécutif après s'être prononcée en ce sens par 58 voix contre une, sans abstention. Cette résolution (25 C/Rés., 20) avait été proposée pour adoption par consensus, lequel a été refusé par un Etat membre appuyé par quelques

autres. Elle a été soumise au vote de la Commission, après consultation du Conseiller juridique¹.

1. La résolution a été remise au vote et adoptée le 14 novembre 1989, lors de la 31e séance plénière de la vingt-cinquième session de la Conférence générale, par 76 voix contre 1, avec 2 abstentions.

POINT 5.4 – APPLICATION DES RESOLUTIONS 22 C/18.4, 23 C/24 ET 24 C/22.1
RELATIVES A LA CONTRIBUTION DE L'UNESCO A LA PAIX ET AUX
TACHES DE L'UNESCO EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION
DES DROITS DE L'HOMME ET L'ELIMINATION DU COLONIALISME ET DU RACISME

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 24 C/17 intitulé "Application des résolutions 22 C/18.4, 23 C/24 et 24 C/22.1 relatives à la

contribution de l'Unesco à la paix et aux tâches de l'Unesco en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : rapport du Directeur général".

POINT 5.7 – SUITES A DONNER AU CONGRES INTERNATIONAL SUR LA PAIX
DANS L'ESPRIT DES HOMMES : DECLARATION DE YAMOUSSOUKRO ;
MANIFESTE DE SEVILLE SUR LA VIOLENCE

(77) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 6 du document 25 C/20 Add. (25 C/Rés., 22).

(78) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 25 C/COM.V/DR.1 (25 C/Rés., 23) tendant à la création du prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix (présentée par le Sénégal et parrainée par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Irak, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe)¹, telle que modifiée par la Commission, en tenant compte aussi de la note du Directeur général.

1. Les Comores et l'Irlande se sont ajoutés à la liste le 14 novembre 1989 avant l'approbation du rapport en plénière.

POINT 16.1 – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA CREATION
D'UNE BANQUE DE BOURSES DE L'UNESCO

(79) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant

à l'annexe du document 25 C/119, telle qu'elle l'avait modifiée (25 C/Rés., 24).

II. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

POINT 4 – PROGRAMME ET BUDGET

Point 4.2 – Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1990–1991, y compris l'examen de la présentation du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1990–1991

Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1990–1991 (25 C/5) et des chapitres I à V du Plan administratif (25 C/4 Add.)

Point 4.4 – Titre I – Politique et Direction générales

Unité 24 – Plan administratif (chapitres I à III)

Chapitre 1 – Conférence générale
Chapitre 2 – Conseil exécutif
Chapitre 3 – Direction générale
Chapitre 4 – Services de la Direction générale

A. Cabinet du Directeur général
B. Inspection générale
C. Bureau du Médiateur
D. Unité de coordination des activités relatives à la condition de la femme
E. Office des normes internationales et des affaires juridiques
F. Office de la planification, du budget et de l'évaluation
(i) Bureau de planification du programme
(ii) Bureau du budget
(iii) Unité centrale d'évaluation du programme

Chapitre 5 – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

Point 4.7 – Titre IV – Services administratifs généraux

Unités 24 et 25 – Plan administratif (chapitres IV et V)

Chapitre 1 – Sous-Direction générale pour l'administration générale
Chapitre 2 – Bureau du Contrôleur financier
Chapitre 3 – Bureau du personnel
Chapitre 4 – Bureau des services informatiques
Chapitre 5 – Bureau des services généraux

Unité 24 – Plan administratif (chapitre IV)

Unité 25 – Plan administratif (chapitre V)

Point 4.8 – Titre V – Charges communes

Point 4.9 – Titre VI – Dépenses d'équipement

Point 4.10 – Titre VII – Augmentations anticipées des coûts

Point 4.11 – Titre VIII – Ajustements monétaires

Appendices du document 25 C/5

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 9 novembre 1989, à sa 27e séance plénière.

Commission administrative

POINT 9 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

- Point 9.1.1 - Elargissement de l'utilisation des langues arabe, chinoise, espagnole et russe au sein de l'Organisation : rapport du Directeur général
- Point 9.1.2 - Utilisation de la langue portugaise à l'Unesco : rapport du Directeur général
- Point 9.2 - Proposition du Directeur général en vue d'un Plan de développement de l'informatique et des télécommunications

POINT 10 - QUESTIONS FINANCIERES

- Point 10.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'Unesco pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1987 et rapport du Commissaire aux comptes
- Point 10.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1987 et rapport du Commissaire aux comptes
- Point 10.3 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'Unesco au 31 décembre 1988 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1989
- Point 10.4 - Contributions des Etats membres : barème des quotes-parts
- Point 10.5 - Monnaie de paiement des contributions des Etats membres
- Point 10.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres
- Point 10.7 - Fonds de roulement, niveau et administration
- Point 10.8 - Modification de l'article IX.3 de l'Acte constitutif et des articles 6.7, 7.3, 7.6, 9.1 et 13.2 du Règlement financier
- Point 10.9 - Nomination d'un Commissaire aux comptes

POINT 11 - QUESTIONS DE PERSONNEL

- Point 11.1 - Statut et règlement du personnel
- Point 11.2 - Traitements, allocations et prestations du personnel : personnel du cadre organique et de rang supérieur
- Point 11.3 - Traitements, allocations et prestations du personnel : personnel de la catégorie de service et de bureau
- Point 11.4 - Répartition géographique du personnel, révision du système des contingents et plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel
- Point 11.5 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général
- Point 11.6 - Comité des pensions du personnel de l'Unesco : élection des représentants des Etats membres pour 1990-1991
- Point 11.7 - Situation de la Caisse d'assurance-maladie : rapport du Directeur général
- Point 11.8 - Tribunal administratif : prorogation de sa compétence
- Point 11.9 - Financement du Fonds pour le versement de primes et indemnités de cessation de service : rapport du Directeur général

POINT 12 - QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

- Point 12.1 - Rapport du Comité du Siège
- Point 12.2 - Mandat du Comité du Siège

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son Président par acclamation à sa première séance et ses quatre vice-présidents ainsi que son Rapporteur, toujours par acclamation, à sa deuxième séance. Le Bureau de la Commission a été constitué comme suit :

Président :

M. G.-H. Dumont (Belgique)

Vice-Présidents :

M. Alhaji Yahya Aliyu (Nigéria)

M. Oleg Lapténok (République socialiste soviétique de Biélorussie)

M. Carlos Ortiz Chalbaud (Venezuela)

M. Ahmed Mohammad Hashim (Yémen)

Rapporteur :

M. Ananda W.P. Guruge (Sri Lanka).

(2) La Commission a ensuite adopté son plan de travail et son projet de calendrier, tels qu'ils figurent dans les documents 25 C/2 et 25 C/ADM/1.

(3) Conformément à l'usage, le présent rapport ne rend compte que des parties du débat ayant un rapport direct avec les décisions prises par la Commission. Le nom des délégations n'est cité que si leurs membres ont présenté des propositions sur lesquelles la Commission a eu à se prononcer ou si des délégués ont expressément demandé que le nom de leur pays soit mentionné à propos d'une déclaration dont ils souhaitaient que le rapport de la Commission fasse état.

(4) La Commission a procédé ensuite à l'examen des points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés par la Conférence générale.

POINT 4 - PROGRAMME ET BUDGET

Point 4.2 - Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1990-1991 (25 C/5, 25 C/5 Rev.1 et 25 C/5 Rev.2), y compris l'examen de la présentation du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991

(5) A ses deuxième, troisième, dix-septième et dix-huitième séances, la Commission administrative a examiné le point 4.2.

(6) Vingt-trois délégués ont pris la parole au cours du débat.

(7) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 4.2 (25 C/Rés., 46).

(8) Le délégué de l'Afghanistan a émis des réserves au nom de son gouvernement sur le paragraphe 6 de la résolution.

Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1990-1991 (25 C/5 et 25 C/6 Add. et Corr.) et des chapitres I à V du Plan administratif (25 C/4 Add.)

(9) Au titre des points 4.4, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 4.11 de son ordre du jour, la Commission a examiné titre par titre et, lorsque cela s'est révélé nécessaire, chapitre par chapitre, les titres I, IV, V, VI, VII et VIII du Projet de programme et de budget pour 1990-1991 (25 C/5) ainsi que les chapitres I à V du Plan administratif.

(10) Le Président a invité la Commission à présenter des recommandations à la Conférence générale sur les prévisions qui constituaient des articles budgétaires distincts et à prendre note des prévisions se rapportant à des chapitres inclus dans un article budgétaire. Il était entendu que les prévisions budgétaires dont la Commission aurait ainsi recommandé l'approbation ou aurait pris note seraient aussi sujettes à modification lors de l'adoption du plafond budgétaire provisoire et à ajustement lors de l'adoption définitive de la résolution portant ouverture de crédits, après examen par une réunion commune de la Commission administrative et des Commissions du programme.

Point 4.4 - Titre I - Politique et Direction générales ; Unité 24 - Plan administratif (chapitres I à III)

(11) Ases troisième, quatrième et quatorzième séances, la Commission a examiné les cinq chapitres de ce titre du budget, qui constituent chacun un article budgétaire distinct, ainsi que les chapitres I à III du Plan administratif.

(12) Vingt-neuf délégués ont pris la parole au cours du débat.

(13) En ce qui concerne le chapitre 1 - Conférence générale - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 5.755.600 dollars pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(14) En ce qui concerne le chapitre 2 - Conseil exécutif - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 6.751.000 dollars pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(15) S'agissant du chapitre 3 - Direction générale - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 1.430.900 dollars pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(16) S'agissant du chapitre 4 - Services de la Direction générale - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 13.506.100 dollars pour l'ensemble de ce chapitre, après avoir pris note des crédits prévus pour les sous-chapitres (a) à (f), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme. La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter une première résolution proposée concernant le point 4.4 (25 C/Rés., 47.1).

(17) En ce qui concerne le chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 1.093.200 dollars pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(18) A l'issue du débat sur l'ensemble du titre I, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter une seconde résolution proposée concernant le point 4.4 (25 C/Rés., 47.2).

(19) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des chapitres I à III du Plan administratif pour 1990-1995.

Point 4.7 - Titre IV - Services administratifs généraux ; Unités 24, 25 - Chapitres IV et V du Plan administratif

(20) A sa quatrième séance, la Commission administrative a examiné le point 4.7 en même temps que les unités 24 et 25.

(21) Sept délégués ont pris la parole.

(22) Au terme de son débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires suivants :

Chapitre 1 - Sous-Direction générale pour l'administration générale, 511.000 dollars ;

Chapitre 2 - Bureau du Contrôleur financier, 7.535.900 dollars, étant entendu qu'un montant supplémentaire de 300.000 dollars destiné à couvrir l'augmentation obligatoire de la cotisation versée à la Caisse d'assurance-maladie pour le compte de ses participants associés sera absorbé dans le budget de 1990-1991 ;

Chapitre 3 - Bureau du personnel, 11.076.300 dollars ;

Chapitre 4 - Bureau des services informatiques, 4.610.100 dollars ;

Chapitre 5 - Bureau des services généraux, 4.085.900 dollars.

(23) Pour l'ensemble du titre IV du budget - Services administratifs généraux, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 27.819.200 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme et que l'augmentation obligatoire de 300.000 dollars de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie pour le compte de ses participants associés sera absorbée dans les limites de la base budgétaire globale.

(24) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des chapitres IV et V du Plan administratif pour 1990-1995 (25 C/4 Add.).

Point 4.8 - Titre V - Charges communes

(25) A sa cinquième séance, la Commission administrative a examiné le point 4.8.

(26) Neuf délégués ont pris la parole.

(27) Au terme de son débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le titre V un crédit de 26.454.600 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être modifié à la suite des ajustements résultant des décisions prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

Point 4.9 - Titre VI - Dépenses d'équipement

(28) A sa sixième séance, la Commission administrative a examiné le point 4.9.

(29) La Commission a décidé sans débat de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit de 1.364.000 dollars pour le titre VI - Dépenses d'équipement, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

Point 4.10 - Titre VII - Augmentations anticipées des coûts

Point 4.11 - Titre VIII - Ajustements monétaires Appendices du document 25 C/5

(30) A ses sixième et huitième séances, la Commission administrative a examiné successivement les points 4.10 et 4.11 de l'ordre du jour et les appendices du document 25 C/5.

(31) Huit délégués ont pris la parole.

(32) Au terme de son débat sur ce point, la Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits de 17.823.000 dollars pour le titre VII et de 2.803.000 dollars pour le titre VIII, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme, et sous réserve de l'inclusion provisoire de montants supplémentaires estimatifs d'un maximum de 10.200.000 dollars pour le titre VII et de 78.000 dollars pour le titre VIII, pour faire face aux besoins qui résulteraient de l'approbation probable, par l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, d'une augmentation des traitements et indemnités du personnel de la catégorie des administrateurs (cadre organique) et de rang supérieur.

(33) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des appendices I à XV du document 25 C/5.

POINT 9 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 9.1.1 - Elargissement de l'utilisation des langues arabe, chinoise, espagnole et russe au sein de l'Organisation : Rapport du Directeur général (25 C/41)

(34) La Commission administrative a examiné le point 9.1.1 à ses quinzième et seizième séances.

(35) Seize délégués ont pris la parole.

(36) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 9.1.1 (25 C/Rés., 49.1).

Point 9.1.2 - Utilisation de la langue portugaise à l'Unesco : Rapport du Directeur général (25 C/42) (25 C/ADM/DR.7)

(37) A sa quinzième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.1.2 de l'ordre du jour.

(38) Douze délégués ont pris la parole.

(39) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 9.1.2 (25 C/Rés., 49.2).

Point 9.2 - Proposition du Directeur général en vue d'un plan de développement de l'informatique et des télécommunications (25 C/43 et Add. 1, 2, 3)

(40) La Commission administrative a examiné le point 9.2 à ses sixième, neuvième et seizième séances.

(41) Cinquante-trois déclarations de repré-

sentants d'Etats membres ont été faites pendant les débats.

(42) A la fin du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 9.2 (25 C/Rés., 28).

(43) Le délégué du Chili a fait part des réserves de son gouvernement au sujet des paragraphes 3 et 4 de la résolution.

POINT 10 - QUESTIONS FINANCIERES

Point 10.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'Unesco pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1987 et rapport du Commissaire aux comptes (25 C/46)

(44) A sa septième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.1 de l'ordre du jour.

(45) Sept délégués ont pris la parole.

(46) Au terme de son débat sur ce point, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.1 (25 C/Rés., 32.1).

Point 10.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1987 et rapport du Commissaire aux comptes (25 C/47)

(47) A sa septième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.2 de l'ordre du jour.

(48) La Commission a décidé sans débat de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.2 (25 C/Rés., 32.2).

Point 10.3 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'Unesco au 31 décembre 1988 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1989 (25 C/48 et Add.)

(49) A sa septième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.3 de l'ordre du jour.

(50) Sept délégués ont pris la parole au cours du débat.

(51) Au terme de son débat sur ce point, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.3 (25 C/Rés., 32.3).

Point 10.4 - Contributions des Etats membres : barème des quotes parts (25 C/49 et Add.)

(52) A ses septième et seizième séances, la Commission administrative a examiné le point 10.4.

(53) Onze délégués d'Etats membres ont pris la parole.

(54) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.4 (25 C/Rés., 33.1).

Point 10.5 - Monnaie de paiement des contributions des Etats membres (25 C/50 et Add.)

(55) A ses huitième et neuvième séances, la Commission administrative a examiné le point 10.5.

(56) Vingt-deux délégués ont pris la parole.

(57) Au terme de son débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.5 (15 C/Rés., 33.2).

Point 10.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres (25 C/51 et Add.)

(58) A sa neuvième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.6.

(59) Sept délégués ont pris la parole.

(60) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.6 (25 C/Rés., 33.3).

(61) La Commission a pris note des réserves exprimées par la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas au sujet de la résolution.

Point 10.7 - Fonds de roulement : niveau et administration (25 C/53)

(62) A sa neuvième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.7.

(63) Neuf délégués ont pris la parole au cours du débat.

(64) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les deux résolutions proposées concernant le point 10.7 (25 C/Rés., 34.1 et 34.2).

Point 10.8 - Modifications de l'article IX.3 de l'Acte constitutif et des articles 6.7, 7.3, 7.6, 9.1 et 13.2 du règlement financier (25 C/54 et Add. 25 C/LEG/3 et Corr.)

(65) A sa dix-septième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.8.

(66) Le Vice-Président du Comité juridique a présenté certains amendements proposés par le Comité juridique.

(67) Deux délégués des Etats membres ont pris la parole.

(68) A la fin du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les deux résolutions proposées concernant le point 10.8 (25 C/Rés., 29.4 et 35.1).

Point 10.9 - Nomination d'un commissaire aux comptes de l'Organisation (25 C/55)

(69) A sa neuvième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.9.

(70) La Commission a décidé sans débat de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 10.9 (25 C/Rés., 36).

POINT 11 - QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 11.1 - Statut et règlement du personnel
(25 C/58)

(71) La Commission administrative a examiné le point 11.1 à sa dixième séance et a, sur proposition de son Président, décidé à l'unanimité et sans débat de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.1 (25 C/Rés. 38).

Point 11.2 - Traitements, allocations et prestations du personnel : personnel du cadre organique et de rang supérieur (25 C/59)

(72) La Commission administrative a examiné le point 11.2 à ses dixième et onzième séances.

(73) Seize délégués ont pris la parole au cours du débat.

(74) A l'issue de l'examen de ce point, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.2 (25 C/Rés., 39.1).

Point 11.3 - Traitements, allocations et prestations du personnel : personnel de la catégorie de service et de bureau (25 C/60)

(75) A ses dixième et onzième séances, la Commission administrative a examiné le point 11.3.

(76) Dix délégués ont pris part au débat.

(77) A l'issue du débat, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.3 (25 C/Rés., 39.2).

Point 11.4 - Répartition géographique du personnel, révision du système des contingents et Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel (25 C/61 et Add.)

(78) A sa onzième séance, la Commission administrative a examiné le point 11.4.

(79) Vingt et un délégués ont pris la parole au cours du débat.

(80) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.4 (25 C/Rés., 40).

Point 11.5 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général (25 C/63 et Add.)

(81) A sa douzième séance, la Commission administrative a examiné le point 11.5.

(82) La Commission a décidé à l'unanimité de soumettre le rapport à la Conférence générale pour information.

Point 11.6 - Comité des pensions du personnel de l'Unesco : élection des représentants des Etats membres pour 1990-1991 (25 C/64)

(83) A sa douzième séance, la Commission administrative a examiné le point 11.6.

(84) La Commission a décidé de proposer à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.6 (25 C/Rés., 41).

Point 11.7 - Situation de la Caisse d'assurance-maladie : Rapport du Directeur général
(25 C/65 et Add.)

(85) A sa douzième séance, la Commission administrative a examiné le point 11.7.

(86) Seize délégués ont pris la parole.

(87) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.7 (25 C/Rés., 42).

Point 11.8 - Tribunal administratif : prorogation de sa compétence (25 C/66)

(88) La Commission administrative a examiné le point 11.8 à sa douzième séance, au cours de laquelle quatre délégués ont pris la parole.

(89) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.8 (25 C/Rés., 43).

Point 11.9 - Financement du Fonds pour le versement de primes et indemnités de cessation de service (25 C/67)

(90) A ses douzième et treizième séances, la Commission administrative a examiné le point 11.9.

(91) Deux délégués ont pris la parole.

(92) La Commission a été informée que le montant total des dépenses afférentes aux primes et indemnités de cessation de service était estimé à 1.495.000 dollars*. Déduction faite des 600.000 dollars disponibles dans le compte pour le versement des primes et indemnités, il restait un solde de 895.000 qui pourrait être financé par prélèvement sur l'excédent des recettes diverses pour 1986-1987**, lequel se trouverait de ce fait pratiquement épuisé. A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 11.9 (25 C/Rés., 37).

* Sur ce montant, 1.200.800 dollars avaient déjà été décaissés au 30 septembre 1989.

** Il s'ensuit que le montant estimatif des recettes diverses pour 1990-1991 qui est indiqué dans la NOTE 2 de la résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991 sera réduit de 895.000 dollars et que les contributions à recouvrer auprès des Etats membres seront augmentées du même montant.

POINT 12 - QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 12.1 - Rapport du Comité du Siège (25 C/69)

(93) A sa quinzième séance, la Commission administrative a examiné le point 12.1.

(94) Vingt délégués ont pris la parole au cours du débat.

(95) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 12.1 (25 C/Rés., 44).

Point 12.2 - Mandat du Comité du Siège (25 C/70)

(96) A sa seizième séance, la Commission administrative a examiné le point 12.2.

(97) Sept délégués ont pris la parole au cours du débat.

(98) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le point 12.2 (25 C/Rés. 45).

III. Rapport de la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative

POINT 4.12 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1990-1991

(1) La Réunion conjointe s'est tenue dans l'après-midi du 14 novembre 1989 sous la présidence de M. G.-H. Dumont (Belgique), président de la Commission administrative, avec les cinq vice-présidents suivants :

M. S. Kaempf (République démocratique allemande), président de la Commission I

M. V. Ordonez (Philippines), président de la Commission II

M. D. Bensari (Maroc), président de la Commission III

M. A. Wagner de Reyna (Pérou), président de la Commission IV

M. B.A. Ogot (Kenya), président de la Commission V.

(2) Le Président a présenté à la Réunion conjointe le document 25 C/PRG/ADM/1. Il a fait état des délibérations du Groupe de travail des présidents des Commissions du programme et de la Commission administrative, qui s'était réuni sous la présidence du Président de la Conférence générale et aux travaux duquel avaient assisté les présidents des groupes régionaux ; ce groupe de travail avait recommandé par consensus que la Réunion conjointe ne retienne pour adoption que la solution I, présentée à l'annexe I du document 25 C/PRG/ADM/1. La solution I consisterait à approuver une ouverture de crédits totale de 380.948.000 dollars, étant entendu qu'aucun montant supplémentaire ne serait disponible pour le renforcement budgétaire et la mise en oeuvre des projets de résolution présentés par les Etats membres et qu'un montant de 9.116.000 dollars devrait être absorbé à l'intérieur du budget au cours de l'exercice biennal 1990-1991.

(3) Le Groupe de travail a également recommandé que la Conférence générale adopte la déclaration liminaire ci-après, destinée à précéder le texte de la résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991 :

DECLARATION LIMINAIRE

(i) La Conférence générale reconnaît le caractère prioritaire des projets de résolution soumis par les Etats membres et adoptés par les Commissions du programme compétentes, ainsi que le caractère urgent des activités pour lesquelles un renforcement budgétaire a été proposé dans le Projet de programme et de budget pour 1990-1991 mais pour lesquelles aucun financement n'est actuellement disponible.

(ii) La Conférence générale invite le

Directeur général à garder présentes à l'esprit ces priorités et ces urgences lors de l'exécution du programme durant le prochain exercice biennal, en accordant tout appui et en utilisant toutes les économies qui pourraient être faites, en vue de leur mise en oeuvre.

(iii) La Conférence générale met l'accent dans ce contexte sur la résolution de la Commission administrative (sur le point 4.4) adoptée par la plénière, concernant notamment :

- la réduction de la durée des sessions de la Conférence générale et du Conseil exécutif,

- la modernisation des méthodes de travail de l'Unesco, qui devra conduire à une réduction des dépenses administratives et des coûts du personnel,

étant entendu que les économies ainsi réalisées seront utilisées pour les activités prioritaires et urgentes ainsi que pour les programmes retenus dans la résolution de la Commission administrative.

(iv) La Conférence générale renouvelle son invitation aux Etats membres à faire des contributions volontaires pour le financement des activités prioritaires du programme pour 1990-1991, comme recommandé par la Commission administrative.

(4) La Réunion conjointe a approuvé le texte de la Déclaration liminaire et recommandé par consensus que la Conférence générale adopte la résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991 figurant à l'annexe I du document 25 C/PRG/ADM/1.

(5) Trois délégués ont ensuite pris la parole pour déclarer que leurs gouvernements respectifs avaient accepté le principe du renforcement budgétaire, d'une importance cruciale pour le programme futur de l'Unesco, et pour regretter que ce renforcement n'ait pas été approuvé. Par ailleurs, quatre délégués ont fait part des réserves de leurs pays quant au plafond budgétaire dont l'adoption était recommandée, qui impliquait une augmentation à la charge de leurs gouvernements. Le Président a invité les délégués qui avaient fait les déclarations ci-dessus à les réitérer lors de la séance plénière et a prié tout délégué qui voudrait intervenir sur le sujet de faire sa déclaration lors de la séance plénière.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 16 novembre 1989, à sa 33e séance plénière.

IV. Rapports du Comité juridique

Le Comité juridique a élu, par acclamation, M. Pierre Michel Eisemann (France), président, M. Léon-Louis Boissier Palun (Bénin) et M. Mario Calderon Vargas (Chili), vice-présidents, et M. John Brook (Australie), rapporteur.

PREMIER RAPPORT/¹

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS DU BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION

Point 6.7 de l'ordre du jour (document 25 C/21)

(1) Le Comité a examiné le document 25 C/21 qui contenait des propositions de modification des statuts du BIE. Le Directeur du BIE a présenté les amendements proposés. Dix délégués ont pris part au débat.

(2) Le Comité a approuvé, avec une légère modification (soulignée ci-dessous), la proposition d'amendement au paragraphe (a) de l'article II.1. Il a décidé de la présenter sous la forme d'un nouveau paragraphe (b) et de changer en conséquence la numérotation des paragraphes qui suivent. Le texte approuvé se lit comme suit :

"(b) de concourir à la diffusion et à la mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence internationale de l'éducation ;"/²

(3) Le Comité a également approuvé l'addition à l'article II.1 d'un nouveau paragraphe (f) (paragraphe [e] proposé dans le document 25 C/21) avec les modifications qui sont soulignées ci-après :

"(f) d'apporter un concours technique à l'organisation des programmes de formation, d'ateliers, de séminaires, de sessions de recyclage et de perfectionnement pour les responsables des centres nationaux, sous-régionaux ou régionaux de recherche, de documentation et d'information dans le domaine de l'éducation."/²

(4) Le Comité a en outre proposé l'adjonction à l'article II.1 d'un paragraphe supplémentaire, comme suit :

"(g) de contribuer à la formation de personnel spécialisé en matière de recherche dans le domaine de l'éducation et de gestion de centres de documentation."/²

(5) Le Comité a approuvé sans modification l'amendement proposé pour l'article II.2, à savoir :

"Les ressources affectées au fonctionnement du Bureau sont constituées par le budget

approuvé par la Conférence générale de l'Unesco, ainsi que par des dons, legs, subventions et contributions volontaires reçues conformément au Règlement financier de l'Unesco."/²

(6) Le Comité a décidé de constituer un groupe de travail chargé de préparer une autre rédaction pour le nouveau paragraphe 5 proposé à l'article IV, portant notamment sur la prorogation des fonctions des membres du bureau du Conseil du BIE pour la période allant de la fin de la session ordinaire de la Conférence générale, terme du mandat d'une partie des membres du Conseil, jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau. Le groupe de travail a élaboré le texte suivant que le Comité a approuvé :

"5. Le Conseil élit son bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, ressortissants des six groupes régionaux. Le président du Conseil préside le bureau. Le Conseil renouvelle son bureau lors de sa première session qui suit la session ordinaire de la Conférence générale ayant précédé au renouvellement partiel dudit Conseil. Les membres du bureau sont rééligibles, sous réserve que le mandat des Etats membres du Conseil qu'ils représentent soit renouvelé par la Conférence générale mais ils ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs."/²

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 7 novembre 1989, à sa 25e séance plénière.
2. Sur recommandation de la Commission II, la Conférence générale a adopté cette proposition (25 C/Rés., 1.2.1).

(7) A l'issue du débat sur cet amendement, le Comité a exprimé l'opinion qu'il importait que la session du Conseil du BIE chargée d'élire son nouveau bureau se tienne dans les meilleurs délais après la session ordinaire de la Conférence générale qui a procédé au renouvellement partiel du Conseil.

(8) Un membre du Comité a fait part de ses réserves à l'égard de ce texte et de son appui à l'amendement tel qu'il était proposé dans le document 25 C/21 à l'exception de la phrase qui précise que "le président du Conseil préside le bureau", cette précision lui paraissant superflue. Il a expliqué que le texte original ne faisait qu'appliquer le principe de la permanence des fonctions, de sorte que ceux qui

en avaient la charge devaient continuer de les exercer jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

(9) Le Comité a accepté la suppression de la disposition de l'article VII.3 qui n'avait plus lieu d'être et celle de l'article VII bis qui était une disposition transitoire et il a également recommandé la suppression du membre de phrase : "Sous réserve de ce qui est dit au paragraphe 3 ci-dessus" figurant dans l'article VII.1./¹

1. Sur recommandation de la Commission II, la Conférence générale a adopté cette proposition (25 C/Rés., 1.2.1).

DEUXIEME RAPPORT/¹

ETUDE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES PERSONNELS RECRUTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTICIPATION

Point 6.6 de l'ordre du jour (document 25 C/27)

(1) A sa deuxième séance, tenue le 19 octobre 1989, le Comité juridique a examiné le point 6.6 de l'ordre du jour. A la vingt-quatrième session de la Conférence générale, la délégation du Japon avait présenté un amendement (24 C/DR.209) à la résolution proposée concernant le Programme de participation, qui contenait, comme à l'ordinaire et comme c'était également le cas à la session en cours, plusieurs dispositions relatives aux privilèges et immunités des personnels recrutés dans le cadre du Programme de participation. A sa vingt-quatrième session, la Conférence générale avait, sur la base d'un rapport du Comité juridique, invité le Directeur général à effectuer une étude sur la question, laquelle devait être soumise au Conseil exécutif en vue de la présentation d'un rapport à la Conférence générale à sa vingt-cinquième session.

Déclaration du représentant du Japon

(2) A l'invitation du Président du Comité, le délégué du Japon a rappelé l'amendement que son pays avait proposé à la Conférence générale à sa vingt-quatrième session. Après avoir souligné l'importance que son gouvernement attachait au Programme de participation dans le cadre des activités de l'Unesco, il a appelé l'attention sur la difficulté que celui-ci éprouvait à accepter d'accorder les privilèges et immunités mentionnés aux alinéas (e) et (f) du paragraphe 9 de l'habituelle résolution relative au Programme, et sur le fait que ces privilèges et immunités étaient plus étendus que ceux prévus dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. L'octroi de privilèges et immunités supplémentaires posait de sérieux problèmes au Japon eu égard à sa législation nationale, puisqu'il fallait pour cela l'approbation du Parlement japonais, conformément à la procédure adoptée pour la ratification de la Convention susmentionnée. Son gouvernement réaffirmait donc la position déjà exprimée lors de la vingt-quatrième session de la Conférence générale.

Débat général

(3) Le représentant du Directeur général a expliqué la pratique de l'Organisation à ce sujet.

(4) Au cours du débat qui a suivi, plusieurs questions ont été soulevées, parmi lesquelles celles-ci :

- la résolution adoptée tous les deux ans par la Conférence générale liait-elle les Etats membres en tant que condition de la participation de l'Organisation, ou bien le Directeur général pouvait-il négocier les conditions de cette participation ?
- faudrait-il adopter une résolution appropriée pour habiliter le Directeur général à négocier avec les Etats membres au sujet des privilèges et immunités dont la portée dépasse celle des privilèges et immunités prévus par la Convention et, dans ce cas, ne serait-il pas nécessaire d'établir un cadre juridique fixe pour ces négociations ?
- puisque la Convention permettait (article X, section 39) la conclusion entre l'Organisation et les Etats membres d'accords additionnels tendant, entre autres, à l'extension des privilèges et immunités qu'elle accordait, ne conviendrait-il pas d'envisager la conclusion de tels accords additionnels ?

(5) A l'issue de son débat, le Comité a décidé de recommander de modifier le libellé habituel de l'alinéa (f) du paragraphe 9 de la résolution, eu égard à son caractère impératif, et d'y insérer des directives dont le Directeur général tiendrait dûment compte lorsqu'il négocierait avec les Etats membres. Le texte adopté par le Comité se lit comme suit :

"(f) accorder aux membres du personnel recrutés dans le cadre du Programme de participation qui sont fonctionnaires de l'Unesco le bénéfice des privilèges et immunités définis aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Accorder aux membres du personnel recrutés dans le cadre du Programme de participation qui ne sont pas fonctionnaires de l'Unesco le bénéfice des privilèges et immunités visés au paragraphe 3 de l'annexe IV à ladite Convention. Il est entendu que des privilèges et immunités supplémentaires peuvent être accordés en

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 7 novembre 1989 à sa 25e séance plénière.

vertu d'accords additionnels conclus avec le Directeur général. Aucune restriction ne devrait être apportée aux droits d'entrée, de séjour et de départ des personnes visées au présent alinéa."/

(6) Le Comité a estimé que le terme "personnel" employé dans le texte s'appliquait non seulement aux experts de l'Unesco, mais aussi aux autres catégories de personnel recruté hors

du pays concerné, par exemple les interprètes indépendants.

1. Sur recommandation de la Commission I, la Conférence générale a adopté cette proposition qui figure maintenant au paragraphe 10 (f) de la résolution relative au Programme de participation (25 C/Rés., 15.3).

TROISIEME RAPPORT/¹

MODIFICATION DE L'ARTICLE IX.3 DE L'ACTE CONSTITUTIF ET DES ARTICLES 6.7, 7.3, 7.6, 9.1 et 13.2 DU REGLEMENT FINANCIER

Point 10.8 de l'ordre du jour (document 25 C/54 et Add.)

(1) A l'invitation du Président, le Contrôleur financier a présenté au Comité le document 25 C/54 et son Addendum. Sur la proposition du Président, il a été décidé de discuter point par point les propositions qui y figuraient.

Amendement proposé à l'article IX.3 de l'Acte constitutif

(2) Il a été noté que les propositions du Directeur général étaient fondées sur la décision 5.1.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 130e session et avaient été communiquées aux Etats membres dans la lettre circulaire 3172 en date du 14 avril 1989, soit plus de six mois avant la Conférence générale, conformément aux dispositions de l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence.

(3) Le Comité a noté que des lettres avaient été reçues de trois Etats membres en réponse à la lettre circulaire du Directeur général. Deux d'entre elles, adressées par la République fédérale d'Allemagne et le Venezuela, proposaient des amendements au texte du Directeur général. Après un débat auquel ont pris part plusieurs de ses membres, le Comité a décidé à l'unanimité de proposer qu'à la première ligne du texte du Directeur général le mot "recevoir" soit remplacé par "accepter".

Amendement proposé à l'article 6.7 du Règlement financier

(4) Le Comité a pris note de la proposition de modification tendant à spécifier que le Conseil exécutif pourrait formuler des "recommandations appropriées" au sujet des règlements financiers établis par le Directeur général pour les fonds de dépôt, comptes de réserve ou comptes spéciaux. Il a noté que le Règlement financier existant exigeait seulement qu'il soit rendu compte de l'établissement de ces règlements financiers au Conseil exécutif.

(5) Trois membres du Comité ont souhaité que l'attention de la Commission administrative

de la Conférence générale soit attirée sur la modification proposée. A leur avis, celle-ci avait un caractère plus politique que juridique puisqu'elle impliquait une modification de la répartition des responsabilités entre le Conseil exécutif et le Directeur général. Ces trois membres ne considéraient pas que le changement proposé, et en particulier l'emploi du terme "recommandations", indiquait clairement l'étendue du pouvoir d'intervention du Conseil exécutif en ce qui concerne les règlements financiers particuliers applicables aux fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux.

Amendement proposé à l'article 7.3 du Règlement financier

(6) Le Comité a recommandé que la modification proposée soit acceptée sous réserve que le mot "et" soit substitué à "ou", conformément à la suggestion de la République fédérale d'Allemagne, à la cinquième ligne du texte proposé par le Directeur général (doc. 25 C/54 Add.).

Amendements proposés aux articles 7.6, 9.1 et 13.2 du Règlement financier

(7) Le Comité a recommandé que les modifications proposées par le Directeur général soient approuvées.

(8) Le Comité a recommandé l'adoption par la Conférence générale de deux projets de résolution au lieu d'un seul comme le prévoyait le document 25 C/54 car les modifications de l'Acte constitutif exigeaient d'être adoptées à la majorité des deux tiers tandis que celles du Règlement financier ne requéraient que la majorité simple/² (25 C/Rés., 29.4 et 35.1).

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 7 novembre 1989, à sa 25e séance plénière.
2. Ces projets de résolutions ont été adoptés par la Conférence générale.

QUATRIEME RAPPORT/¹

MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL
DU PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION

Point 6.11 de l'ordre du jour
(document 25 C/101)

(1) Le Comité juridique a examiné une proposition tendant à modifier l'article 4.1 des statuts du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information (PGI) et ayant pour objet d'élargir le mandat du Conseil pour y inclure les fonctions suivantes :

"... Examiner les activités annexes de l'Unesco en matière d'information et ... faire des recommandations en vue d'en assurer la coordination".

(2) Le Comité a estimé que, tout en soulevant certains problèmes d'ordre juridique, cette proposition touchait essentiellement à une question de fond qui ne relevait pas de sa compétence et devrait être examinée par une Commission du programme.

(3) Il y aurait lieu d'attirer l'attention de cette commission sur l'expression "activités annexes en matière d'information" figurant dans le texte de la modification proposée : cette expression paraît en effet quelque peu imprécise et appelle des éclaircissements. Il conviendrait aussi d'attirer son attention sur le fait que

l'amendement n'indique pas à qui s'adresseraient les recommandations du Conseil.

(4) Ayant pris sur le fond l'avis de la Commission I, le Comité a décidé de lui proposer le texte ci-après en remplacement du texte figurant dans le document 25 C/101 :

"(f) d'examiner les autres activités de l'Unesco en matière d'information et de faire des recommandations tendant à assurer une meilleure coordination desdites activités."

L'alinéa (f) actuel deviendrait l'alinéa (g).²

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989, à sa 30e séance plénière.
2. Sur recommandation de la Commission I, la Conférence générale a adopté cette proposition (25 C/Rés., 15.1.1).

CINQUIEME RAPPORT/¹

MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 67B DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE
ET DE L'ARTICLE 7B DU REGLEMENT RELATIF A LA CLASSIFICATION D'ENSEMBLE
DES DIVERSES REUNIONS CONVOQUEES PAR L'UNESCO

Point 6.8 de l'ordre du jour
(document 25 C/103)

(1) L'objet des amendements proposés était, compte tenu de la résolution 43/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de remplacer dans les dispositions réglementaires de l'Organisation la dénomination "Organisation de libération de la Palestine reconnue par la Ligue des Etats arabes" par la dénomination "Palestine".

(2) Le Comité a décidé de soumettre un

projet de résolution à l'adoption de la Conférence générale (25 C/Rés., 29.5)/².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 7 novembre 1989, à sa 25e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.

SIXIEME RAPPORT/¹

PROPOSITION D'AMENDEMENT A L'ARTICLE VII (3) DES STATUTS DU CONSEIL
INTERNATIONAL DE COORDINATION DU PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHERE (MAB)

Point 6.12 de l'ordre du jour
(document 25 C/88)

(1) Le Comité juridique a examiné une proposition tendant à modifier l'article VII (3) des statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) pour faire figurer le Conseil international des sciences sociales parmi les organisations internationales citées dans le texte de cet article comme ayant le droit de participer aux réunions du Conseil de coordination du MAB et de ses organes subsidiaires.

(2) Cette proposition ne semblant pas

poser de problème du point de vue juridique, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution (25 C/Rés., 2.4)/².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989, à sa 30e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.

SEPTIEME RAPPORT/¹PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE VI, PARAGRAPHE 2,
DE L'ACTE CONSTITUTIFPoint 6.2 de l'ordre du jour
(document 25 C/23)

(1) Le Comité juridique a examiné un projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, concernant le nombre de mandats pour lequel le Directeur général peut être élu.

Présentation de l'amendement proposé

(2) Le représentant de l'Australie a rappelé que c'était son pays et le Canada qui avaient pris l'initiative de saisir la Conférence générale de ce projet d'amendement à la vingt-quatrième session. L'idée de base de la proposition était qu'il fallait assurer une rotation, à la fois sur le plan intellectuel et sur le plan géographique, des personnes pouvant être appelées à assumer de hautes responsabilités au sein des organisations du système des Nations Unies et qu'à cet effet il y avait lieu de limiter à deux mandats la durée de leurs fonctions. C'était là une question de principe, et la proposition ne visait personne en particulier.

Débat général

(3) A la lumière des renseignements communiqués par le Secrétariat au sujet de la durée des mandats des chefs de secrétariat dans les autres organisations du système des Nations Unies, diverses opinions ont été exprimées sur la proposition. Un membre, se référant au préambule de la résolution 24 C/31.5, a estimé que le Secrétariat de l'Unesco aurait dû se concerter avec les secrétariats des autres organisations, afin de définir une position commune en la matière.

(4) Le représentant du Directeur général a souligné que le Secrétariat n'était pas mandaté à cet effet et que chaque organisation du système des Nations Unies était autonome et avait ses propres règles, lesquelles pouvaient parfois différer, pour des raisons qui lui étaient propres, de celles en vigueur dans les autres organisations.

(5) L'avis a été exprimé d'autre part que le Comité juridique n'avait pas à donner son opinion sur la question de la limitation de la durée des fonctions de Directeur général, qui n'était pas une question de caractère juridique. Le Comité devait donc se limiter à examiner le

point de savoir si le projet d'amendement était recevable du point de vue de la forme et de la procédure. Il appartenait à la Conférence générale elle-même de se prononcer sur le fond de la question.

(6) Tout en admettant qu'en soi ce point de vue était juste, plusieurs membres ont estimé que rien n'interdisait au Comité de faire connaître son opinion sur le fond.

(7) Plusieurs membres du Comité ont considéré que le problème de la limitation du nombre de mandats du Directeur général était étroitement lié à la nécessité de respecter le principe de l'égalité d'accès des ressortissants de tous les pays aux postes de responsabilité au sein des organisations internationales du système des Nations Unies et qu'une action visant à l'harmonisation des règles en la matière impliquant toutes les institutions spécialisées était indispensable afin de réduire les déséquilibres existant dans l'occupation des postes entre les diverses régions géographiques.

(8) Le Comité juridique a attiré l'attention de la Conférence générale sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les organisations du système des Nations Unies adoptent un point de vue comparable sur la question du nombre de mandats du plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

(9) Le Comité juridique a rappelé que, selon l'article XIII, paragraphe 1, de l'Acte constitutif, les projets d'amendements à l'Acte constitutif doivent être adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers des Etats membres. Le Comité a estimé que l'amendement en question n'entraînait pas d'obligations nouvelles pour les Etats membres et pourrait prendre effet dès qu'il aurait été adopté par la Conférence générale.

(10) Le Comité juridique a décidé de proposer à la Conférence générale d'adopter un projet de (25 C/Rés., 29.3)².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989, à sa 30e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.

HUITIEME RAPPORT/¹

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 2, DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 6.9 de l'ordre du jour
(document 25 C/104, 104 Add. et 104 Add.2)

(1) Le Comité juridique a examiné une proposition d'amendement de l'article II, paragraphe 2, présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

(2) Cette proposition, qui a été appuyée par l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, le Liban et la Tunisie, mais a suscité

l'opposition de la République fédérale d'Allemagne, de la République arabe syrienne et du Rwanda, visait à ramener de la majorité des deux

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989, à sa 30e séance plénière.

tiers à la majorité simple le vote requis pour l'admission à l'Unesco d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies. La proposition a été jugée recevable au regard de l'article XIII de l'Acte constitutif et de l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

Présentation de l'amendement proposé

(3) Le représentant de l'Australie a rappelé que, deux ans auparavant, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient présenté un amendement dont l'objet était d'étendre le droit de faire partie de l'Unesco à tous les membres d'une institution spécialisée du système des Nations Unies. A la vingt-quatrième session de la Conférence générale, le Comité juridique avait émis l'avis qu'il n'était pas indiqué d'amender la disposition en vigueur de l'Acte constitutif, l'une des raisons avancées étant qu'il n'était pas souhaitable que le droit de devenir membre de l'Unesco soit subordonné aux règles de certaines autres organisations. Le Comité avait néanmoins estimé qu'une proposition d'amendement de l'Acte constitutif tendant à modifier le vote requis pour l'admission en substituant un vote à la majorité simple au vote à la majorité des deux tiers pourrait être présentée à la vingt-cinquième session de la Conférence générale afin de faciliter l'entrée à l'Unesco d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient donc pris l'initiative de déposer le présent amendement qui leur paraissait propre à encourager les nouveaux Etats à demander leur admission à l'Unesco. Toutefois, deux nouveaux Etats avaient été, entre-temps, admis par acclamation dans l'Organisation au cours de la présente session conformément aux règles existantes. Etant donné la réticence manifestée par certains Etats membres et afin de favoriser l'obtention d'un

consensus sur cette question, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne voyaient pas d'objection à ce que son examen soit remis à plus tard et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale.

Débat général

(4) A l'invitation du Président, le Secréariat a rappelé les règles et pratiques d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies quant au vote requis pour l'admission d'un Etat non membre de l'ONU.

(5) Plusieurs membres du Comité ont insisté sur la nécessité de permettre à certains Etats qui ne souhaitent pas entrer à l'ONU - laquelle est une Organisation politique - de profiter des avantages que pourrait leur apporter, dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, l'appartenance à l'Unesco, qui compte l'universalité et le rapprochement des "peuples" parmi ses objectifs fondamentaux. L'observateur de la Palestine a exprimé son appui à ces préoccupations et il a souligné la pertinence de la proposition d'amendement présentée.

(6) Plusieurs membres ont toutefois été d'avis qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, d'amender le texte du paragraphe 2 de l'article II.

(7) Quoi qu'il en soit, le sentiment général a été que manifestement la question exigeait davantage de réflexion et n'était pas encore en état de faire l'objet d'un consensus. Le Comité a donc décidé de soumettre à la Conférence générale, pour adoption, un projet de résolution (25 C/Rés., 29.1).¹

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.

NEUVIEME RAPPORT/¹

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 6, ET DE L'ARTICLE IX DE L'ACTE CONSTITUTIF

Points 6.1 et 6.3 de l'ordre du jour (documents 25 C/22 et 25 C/24)

(1) Le Comité juridique a examiné en même temps les propositions d'amendement de l'article II, paragraphe 6, et de l'article IX de l'Acte constitutif.

(2) La première proposition d'amendement tendait à faire coïncider la date à laquelle le retrait d'un Etat membre prend effet avec la fin d'un exercice financier, et à exiger de l'Etat membre qui se retire un préavis de retrait d'au moins un an.

(3) La deuxième proposition d'amendement avait pour objet d'insérer dans l'Acte constitutif un paragraphe indiquant que l'exercice financier de l'Organisation est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire, et que la participation financière des Etats membres est due pour la totalité de l'exercice en cours.

(4) Le représentant de l'Australie a rappelé qu'à la suite du retrait des Etats-Unis d'Amérique de l'Organisation, le Conseil exécutif, à sa 124e session, avait invité le Directeur général à établir un rapport sur l'harmonisation des textes constitutionnels et réglementaires de l'Organisation, eu égard aux

modifications déjà apportées à l'Acte constitutif par la Conférence générale lors de sa septième session en ce qui concerne la biennalité de ses sessions, et lors de sa huitième session en ce qui concerne le retrait d'Etats membres.

(5) Le Directeur général avait, en conséquence, présenté un rapport (document 125 EX/29 Rev.) au Conseil exécutif à sa 125e session. Après examen de ce rapport, le Conseil était arrivé à la conclusion que la mesure la plus appropriée consistait à modifier l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif de manière à lever toute ambiguïté quant aux obligations financières incombant à l'Etat membre qui se retire de l'Organisation en milieu d'exercice.

(6) C'est dans ce contexte que l'Australie et le Canada avaient présenté à la Conférence générale, à sa vingt-quatrième session, une proposition d'amendement à cet effet.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989, à sa 30e séance plénière.

(7) Le Comité juridique, à la même session, avait recommandé à la Conférence d'adopter le texte figurant au paragraphe 2 du document 25 C/22.

(8) Comme suite logique à leur proposition d'amendement, l'Australie et le Canada avaient également soumis à la Conférence générale la proposition d'amendement de l'article IX de l'Acte constitutif dont le texte est cité dans l'annexe au document 25 C/24.

(9) Ces deux propositions d'amendement avaient, à la vingt-quatrième session de la

Conférence générale, été renvoyées à la présente session de la Conférence.

(10) A la suite d'un long échange de vues, le Comité juridique a constitué un Groupe de travail qu'il a chargé d'examiner la question et, sur la base du consensus qui s'est dégagé au Groupe de travail, il a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution (25 C/Rés., 29.2)¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.

DIXIEME RAPPORT/¹

EXAMEN DES TEXTES CONSTITUTIONNELS ET REGLEMENTAIRES DU POINT DE VUE DE LA FORME ET DE LA LANGUE

Points 6.4 de l'ordre du jour (document 25 C/25)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 25 C/25 contenant des propositions d'amendements à l'Acte constitutif et à divers textes réglementaires de l'Organisation comme suite à l'étude que, à la demande de la Conférence générale, le Directeur général a soumise au Conseil exécutif pour lui permettre de procéder à un examen d'ensemble de ses textes du point de vue de la forme et de la langue.

(2) Le présent rapport comporte une annexe en trois parties :

- I. Modifications suggérées par le Comité juridique
- II. Modifications non retenues par le Comité juridique
- III. Propositions d'amendements renvoyées à une autre session de la Conférence générale.

(3) Le Comité juridique a rappelé que, selon l'article XIII, paragraphe 1, de l'Acte

constitutif, les projets d'amendements à l'Acte constitutif doivent être adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers des Etats membres. Les modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale ne requièrent que la majorité simple conformément à l'article 107 de ce règlement. De même, les amendements au Règlement financier ne nécessitent que la majorité simple.

(4) Le Comité juridique a proposé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution (25 C/Rés., 30)².

- 1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989 à sa 30e séance plénière.
- 2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.

ANNEXE

I. MODIFICATIONS SUGGEREES PAR LE COMITE JURIDIQUE

CONVENTION CREATANT UNE ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (ACTE CONSTITUTIF)

Article IV.10

La Conférence générale adopte son Règlement intérieur. Elle élit à chaque session son président et les autres membres du Bureau.

Article VI.11

La Conférence générale crée les commissions tant spéciales que techniques et autres organes subsidiaires qui peuvent être nécessaires à l'exécution de sa tâche.

Article V.1

Le Conseil exécutif est composé de 51 membres élus par la Conférence générale parmi les délégués nommés par les Etats membres ; chacun d'eux représente le gouvernement de l'Etat membre dont il est ressortissant. Le Président de la Conférence générale siège ...

Article V.4 (a)

En cas de décès d'un des membres ou de démission présentée par un des membres, le Conseil exécutif procède au remplacement pour la portion du mandat restant à courir, sur présentation de candidature faite par le gouvernement de l'Etat membre que représentait l'ancien membre du Conseil.

Article V.5 (a)

Le Conseil exécutif prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE

Article 1.2

La date d'ouverture de la session est fixée par le Directeur général, après consultation des membres du Conseil exécutif, des autorités du pays invitant et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de toute préférence qu'aurait pu exprimer la Conférence générale au cours de sa session précédente.

Articles 4 et 5.2

(4) Si le Conseil exécutif estime que certaines circonstances rendent inopportune la réunion de la Conférence générale au lieu fixé lors de la session précédente, il peut, après consultation des Etats membres et avec l'accord de la majorité d'entre eux, convoquer la Conférence générale à un autre endroit.

(5.2) Les sessions extraordinaires ont lieu au Siège de l'Organisation, à moins que le Conseil exécutif n'estime nécessaire de convoquer la Conférence générale à un autre endroit.

Article 6.3

Le Directeur général avise de la convocation de toute session de la Conférence générale les organisations intergouvernementales appropriées et les invite à y envoyer des observateurs.

Article 6.5

Le Conseil exécutif inscrit sur la liste appropriée, avant chaque session de la Conférence générale, les mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Organisation de l'unité africaine afin qu'ils envoient des observateurs à cette session. Le Directeur général avise les mouvements de libération qui figurent sur cette liste de la convocation de la session et les invite à y envoyer des observateurs.

Article 6.6

Le Conseil exécutif inscrit sur la liste appropriée, avant chaque session de la Conférence générale, la Palestine* afin qu'elle envoie des observateurs à cette session. Le Directeur général avise la Palestine de la convocation de la session et il l'invite à y envoyer des observateurs.

Article 6.7

Le Directeur général avise aussi de la convocation de toute session de la Conférence générale les organisations internationales non gouvernementales et semi-gouvernementales admises à bénéficier d'arrangements en vue de consultations, et il les invite à y envoyer des observateurs.

Article 13.2

"La Conférence générale, un comité, une commission ou un autre organe subsidiaire de la Conférence générale peuvent solliciter l'avis du Conseil exécutif sur toute question inscrite à l'ordre du jour. L'organe qui fait appel au Conseil exécutif doit surseoir à toute décision en la matière tant qu'il n'estime pas avoir laissé audit Conseil le temps nécessaire à l'examen de sa demande."

L'adjectif "autre(s)" devra être ajouté devant "organe(s) subsidiaire(s)" dans les articles suivants :

articles 21, 25 (paragraphe 1 et 3), 26, 30 (paragraphe 1, 2 et 3), 36.1 (b), 42, 46, 47.3, 48, 49.1, 50, 61, 62.2, 65, 67, 67.A, 67.B, 68, 69.2, 70.2, 78.4 et 79 (paragraphe 1 et 2).

* La dénomination "Palestine" au lieu de "l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue par la Ligue des Etats arabes" résulte de la décision proposée à la suite de l'examen du point 6.8 de l'ordre du jour.

Article 14.2

De nouvelles questions importantes et d'un caractère urgent peuvent être inscrites à l'ordre du jour en vertu d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ; toutefois, ces nouvelles questions sont soumises au Bureau de la Conférence pour qu'il fasse son rapport, conformément à l'article 36, paragraphe 1.c, avant qu'elles ne soient mises aux voix*. Pour toute nouvelle question inscrite dans ces conditions à l'ordre du jour, l'ajournement est de droit à la demande d'un Etat membre ou d'un Membre associé quelconque, mais ne peut se prolonger plus de sept jours après l'inscription de la question à l'ordre du jour.

Article 28.1

Le Comité vérifie les pouvoirs des délégations des Etats membres et des Membres associés, des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que des observateurs envoyés par les Etats non membres et les autres organisations intergouvernementales, et fait immédiatement rapport à la Conférence.

Article 28.2

Chaque fois que des pouvoirs lui ont été présentés par les délégations d'Etats qui n'ont pas encore signifié leur acceptation de l'Acte constitutif dans les formes requises par l'article XV de celui-ci, le Comité en informe la Conférence.

Article 28.3

Le Comité examine aussi les pouvoirs des observateurs désignés par les organisations internationales non gouvernementales et semi-gouvernementales admises à siéger en vertu de l'article 6, paragraphe 7, et de l'article 7 du présent Règlement, et il fait également rapport à leur sujet.

Article 32.1 (a)

Le Comité examine :

(a) Les projets d'amendement de l'Acte constitutif et du présent Règlement ;

Article 66 (titre)

Institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales.

Article 67.A

Mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

Les observateurs des mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président.

Article 70 (titre)

Ordre des discours.

Article 81.2 (f)

Suspension de l'application d'un article du présent Règlement conformément aux dispositions de son article 108 ;

Article 107 (titre)

Amendements.

* Inversion des deux segments de phrase.

REGLEMENT RELATIF AUX RECOMMANDATIONS AUX ETATS MEMBRES
ET AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES PREVUES PAR
L'ARTICLE IV, PARAGRAPHE 4, DE L'ACTE CONSTITUTIF

Article 10.2

Le rapport préliminaire du Directeur général doit parvenir aux Etats membres 14 mois au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale. Les Etats membres doivent faire parvenir au Directeur général leurs commentaires et observations sur le rapport préliminaire dix mois au moins avant l'ouverture de la session dont il est fait mention à la phrase précédente.

II. MODIFICATIONS NON RETENUES PAR LE COMITE JURIDIQUE

Les ayant jugées inutiles, le Comité juridique a décidé de ne pas retenir les modifications proposées dans le document 25 C/25 qui concernaient les textes suivants :

- (a) Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Acte constitutif) :
- Article IV.2
 - Article V.7
 - Article IX.2
 - Article XII
- (b) Règlement intérieur de la Conférence générale :
- Article 6.5 : 2e proposition
 - Article 63

III. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS RENVOYEEES A UNE AUTRE SESSION
DE LA CONFERENCE GENERALE

1. Estimant que les modifications suivantes relèvent du fond et non de la forme, le Comité juridique n'a pas cru pouvoir se prononcer à leur propos et il a décidé de prier le Directeur général de présenter, s'il le juge utile, des propositions formelles d'amendement à la vingt-sixième session de la Conférence générale :

- (a) Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Acte constitutif) :
- Article IV.6
 - Article VI.3a
 - Article VI.6
- (b) Droits et obligations des Membres associés : résolution 41.2 adoptée par la Conférence générale à sa sixième session ;
- (c) Règlement intérieur de la Conférence générale
- Article 78.4
- (d) Règlement financier
- Article 6.7

2. Le Comité juridique a estimé qu'il serait opportun que le Directeur général propose à la vingt-sixième session de la Conférence générale un amendement à la dernière phrase de l'article 13.2 du Règlement intérieur disposant que l'on surseoie à toute décision tant que le Conseil lui-même estime n'avoir pas eu le temps d'examiner la question en cause (en fixant éventuellement un délai).

3. Le Comité juridique a également estimé qu'il serait opportun que le Directeur général propose à la vingt-sixième session de la Conférence générale un amendement aux articles 23 et 28.3 du Règlement intérieur évoquant la question des pouvoirs des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et de la Palestine, visés aux articles 6, paragraphes 5 et 6, 67.A et 67.B du Règlement intérieur de la Conférence générale.

4. En dernier lieu, le Comité juridique a invité le Directeur général à examiner l'opportunité d'un réexamen d'ensemble, quant à la forme, du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

ONZIEME RAPPORT/¹

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS DU FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (FIDEPS)

Point 6.10 de l'ordre du jour
(document 25 C/81)

(1) Le Comité juridique a examiné le point 6.10 de l'ordre du jour concernant la proposition d'amendement aux statuts du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport.

(2) Ce point avait fait l'objet d'un examen préalable par la Commission II quant au fond. Elle avait proposé que le paragraphe 2 de l'article 5 soit modifié comme suit :

"Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le Président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport est président ès qualités du Conseil d'administration."

(3) Le Comité juridique a examiné, article par article, les amendements proposés aux statuts

du Fonds ainsi que la modification proposée. Il a décidé de soumettre à la Conférence générale le texte des statuts révisés qu'il a joints en annexe à son rapport.

(4) En conséquence, la Conférence générale pourrait, si elle l'estimait utile, adopter le projet de résolution proposé (25 C/Rés., 1.16).²

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 14 novembre 1989, à sa 30e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale.